

SEANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 12 juin 2023 s'est réuni le lundi 26 juin 2023 à 18h00 à dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis VOGEL, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- N° 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- N° 2- APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023
- N° 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2023
- N° 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- N° 5- COMPTE DE GESTION 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, SPANC, PRES D'ANDY ET EAU
- N° 6- BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022
- N° 7- BUDGET SPANC - COMPTE DE GESTION 2022
- N° 8- BUDGET PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2022
- N° 9- BUDGET EAU - COMPTE DE GESTION 2022
- N° 10- COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, SPANC, PRES D'ANDY ET EAU
- N° 11- BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 12- BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 13- BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 14- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
- N° 15- BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT
- N° 16- BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- N° 17- BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- N° 18- BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
- N° 19- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - EXERCICE 2023 - BUDGETS PRINCIPAL, ASSAINISSEMENT, SPANC, PRES D'ANDY ET EAU
- N° 20- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023
- N° 21- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2023
- N° 22- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE PRES D'ANDY - EXERCICE 2023
- N° 23- BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE EAU - EXERCICE 2023
- N° 24- BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 REVISION DES AP/CP

- N° 25- ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023
- N° 26- ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MELUN POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DU CINEMA EN CENTRE VILLE
- N° 27- APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE DU VAL D'ANCOEUR - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS
- N° 28- CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
- N° 29- FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE
- N° 30- APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS
- N° 31- MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE SON COMITE DE DIRECTION
- N° 32- AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS
- N° 33- PROCEDURE DE REVISION DE LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE VILLIERS-EN-BIERE
- N° 34- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 1 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 35- MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORMETEAU A SEINE PORT SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
- N° 36- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARNAIS
- N° 37- DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - PARC PRIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)
- N° 38- EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023
- N° 39- INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPCS) POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE
- N° 40- CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE COORDONNATEUR(RICE) DU MUSEE NUMERIQUE DE LA MICRO-FOLIES
- N° 41- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION
- N° 42- MODIFICATION DU TABLEAU DE EFFECTIFS
- N° 43- CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MELUN VAL DE SEINE



PRESENTS

M. Julien AGUIN, M. Hicham AICHI (*jusqu'au point 40*), Mme Josée ARGENTIN, Mme Jocelyne BAK, M. Gilles BATTAIL (*à partir du point 5, puis pouvoir à Mme PAGES à partir du point 36*), Mme Nathalie BEAULNES-SERENI, M. Vincent BENOIST, Mme Ouda BERRADIA, M. Noël BOURSIN, Mme Natacha BOUVILLE (*à partir du point 5*), Mme Véronique CHAGNAT, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Bernard DE SAINT MICHEL, M. Olivier DELMER, M. Willy DELPORTE, M. Guillaume DEZERT, M. Denis DIDIERLAURENT, Mme Nadia DIOP, Mme Ségolène DURAND, M. Serge DURAND, M. Hamza ELHIYANI, Mme Michèle EULER, Mme Séverine FELIX-BORON, M. Michaël GUION, M. Christian HUS, Mme Geneviève

JEAMMET, M. Sylvain JONNET, Mme Marie JOSEPH, Mme Nadine LANGLOIS, M. Khaled LAOUITI (jusqu'au point 26), M. Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK, M. Henri MELLIER, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO (à partir du point 5), Mme Marylin RAYBAUD (à partir du point 19), Mme Odile RAZÉ, M. Michel ROBERT, M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Robert SAMYN, M. Thierry SEGURA, M. Jacky SEIGNANT, Mme Catherine STENTELAIRE, Mme Brigitte TIXIER (à partir du point 5), M. Alain TRUCHON, M. Franck VERNIN, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, M. Pierre YVROUD.

SUPPLEANTS

Mme Esther DECANTE suppléant de M. Régis DAGRON.

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI a donné pouvoir à M. Henri DE MEYRIGNAC, Mme Laura CAETANO a donné pouvoir à Mme Séverine FELIX-BORON, M. Philippe CHARPENTIER a donné pouvoir à M. Jean-Claude LECINSE, M. Christopher DOMBA a donné pouvoir à M. Guillaume DEZERT, M. Fabien FOSSE a donné pouvoir à M. Serge DURAND, Mme Céline GILLIER a donné pouvoir à Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, Mme Pascale GOMES a donné pouvoir à M. Michel ROBERT, Mme Marie-Hélène GRANGE a donné pouvoir à Mme Catherine STENTELAIRE, M. Julien GUERIN a donné pouvoir à M. Arnaud SAINT-MARTIN, M. Zine-Eddine M'JATI a donné pouvoir à Mme Marie JOSEPH, Mme Bénédicte MONVILLE a donné pouvoir à M. Vincent BENOIST, Mme Aude ROUFFET a donné pouvoir à M. Henri MELLIER.

ABSENTS EXCUSES

M. Patrick ANNE, M. Thierry FLESCHE, M. Jérôme GUYARD, Mme Semra KILIC, Mme Aude LUQUET, Mme Patricia ROUCHON, M. Mourad SALAH

SECRETAIRE DE SEANCE

Mme Ségolène DURAND



2023.4.1.64

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Président : *La Secrétaire de séance est Ségolène DURAND.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Ségolène DURAND en qualité de Secrétaire de Séance.

Adoptée à l'unanimité

2023.4.2.65

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

APPROBATION DU PROJET DE COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 22 MAI 2023

Le Président : *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT le projet de compte-rendu de la séance du 22 mai 2023,

Après en avoir délibéré

APPROUVE le compte-rendu de la séance du 22 mai 2023.

Adoptée à l'unanimité, avec 57 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

2023.4.3.66 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 14 JUIN 2023
---	---

Le Président : *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu ? Non c'est bon. Passons au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 14 juin 2023 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2023.5.1.46 : décidé de céder de gré à gré les serveurs DELL Omnicube à la société HPE pour un montant de 18 400 € (les serveurs n'étant pas économiquement réparables).

2 – Par décision n° 2023.5.2.47 : décidé d'attribuer à l'association Mission Emploi Insertion une subvention de 40 000 € pour la mise en œuvre de la clause d'insertion au titre du dispositif PLIE, pour l'année 2023.

3 – Par décision n° 2023.5.3.48 : décidé d'approuver l'adhésion au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2023, pour un montant annuel initial de 36 856,20 € TTC.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2023.4.4.67 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
---	---

Le Président : *Est-ce qu'il y a des remarques sur ce compte-rendu ? On passe au vote.*

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Fonds européens :

1 – Par décision n° 2023-80 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FSE+ dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets annuel 2023 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France (OS 4.6) » au titre du projet Alternative Suspension 2023-25 (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour un montant de 32 256 €.

2 – Par décision n° 2023-81 : décidé d'opérer la demande de subvention européenne FSE+ dans le cadre de la réponse à l'Appel à Projets annuel 2023 « OIR Lutte contre le décrochage scolaire – collèges et lycées d'Ile-de-France (OS 4.6) » au titre du projet PRE 16-18 ans 2023-25 (Programme régional Île-de-France et bassin de la Seine FEDER-FSE+ 2021-2027) pour un montant de 43 820 €.

Mobilité

1 – Par décision n° 2023-90 : décidé de signer, ou son représentant, la convention de superposition d'affectation avec Voies Navigables de France et la Commune de Saint-Fargeau-Ponthierry pour la réalisation des travaux d'aménagement du chemin de halage à Saint-Fargeau-Ponthierry.

Politique de l'habitat :

1 – Par décision n° 2023-49 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 7 930 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 12, rue du Four à Melun, représenté par son syndic, syndic one (syndic en ligne), 6, rue Konrad Adenauer à Wasquehal, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

2 – Par décision n° 2023-103 : décidé d'attribuer une aide d'un montant de 8 000 € au syndicat des copropriétaires de la copropriété 27, rue René Pouteau à Melun, représenté par son syndic, Foncia Amyot Gillet, 39, avenue Thiers à Melun, dans le cadre de l'OPAH-RU du centre ancien de Melun, concernant la réalisation d'un diagnostic technique.

Université Inter-âges :

1 – Par décision n° 2023-101 : décidé de signer, ou son représentant, avec le CCAS de la Commune de Melun une convention d'utilisation du bon « Cadeau » qu'il édite, chaque année, à l'attention des seniors Melunais et qui leur offre une adhésion gratuite à l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine pour l'année civile dans le cadre du bon « Cadeau ».

2 – Par décision n° 2023-102 : décidé de signer, ou son représentant, avec HEC Paris une convention de mise à disposition de la salle « Nicolas Fouquet » de l'Université Inter-Ages Melun Val de Seine sise, 23 rue du Château, 77000 Melun concernant l'organisation de cours.

Culture :

1 – Par décision n° 2023-96 : décidé de signer, ou son représentant, avec l'école de la deuxième chance 77 (E2C77), les conventions de stage pour une période allant du 15 au 17 mai 2023 dans le cadre du concert Les Amplifiés, organisé le 17 mai 2023.

Sports :

1 – Par décision n° 2023-106 : décidé de signer, ou son représentant, deux conventions tripartites portant sur l'utilisation de la patinoire pour la période du 1er septembre 2022 au 25 juin 2023 avec le Club des Sports de Glace de Dammarie-lès-Lys (patinage artistique) et avec les Caribous de Seine-et-Marne (hockey-sur-glace).

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 11 mai 2023 : :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant HT
2022PAT02M	AMENAGEMENT DE CINQ OUVRAGES DE FRANCHISSEMENT - LIAISONS DOUCES MELUN - SAINT GERMAIN LAXIS VIA MAINCY ET LE CHATEAU DE VAUX LE VICOMTE Avenant n°3	Groupement AURA TP/ CONSERTO	587 416,48 €

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour

2023.4.5.68 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET PRINCIPAL - COMPTE DE GESTION 2022
---	--

Le Président : Délibérations 5 à 26, Kadir.

M. Kadir MEBAREK : *On a préparé un petit support qui synthétise l'ensemble des notes de présentations n°5 à 18, le compte administratif et l'affectation des résultats. Je vous le présenterai dans l'ordre des délibérations, sachant que vous êtes déjà familiarisé avec le compte de gestion. Il s'agit simplement de voter sur la concordance des chiffres, qui représentent toutes les informations relevées par le trésorier au cours de l'exercice 2022 et qui ont été comptabilisées par nos services.*

En 2022, nos dépenses totales (fonctionnement et investissement) se sont élevées à 112,5 millions d'euros, tandis que nos recettes s'élevaient à 114 millions d'euros.

Concernant l'investissement, les dépenses s'élèvent à 78,4 millions d'euros, pour des recettes de 83,2 millions d'euros, après la reprise du résultat antérieur qui était de 1,3 million d'euros, le résultat de clôture est de 6,3 millions d'euros. Comme vous le savez, la majeure partie de nos dépenses concerne les contributions versées aux différents syndicats dont nous sommes membres, ainsi que diverses participations. Ces dépenses représentent 32 millions d'euros, soit 43% de nos dépenses totales. C'est le poste le plus important. On voit bien que le niveau de rigidité de nos dépenses est important.

Nous avons également une part importante de nos dépenses, soit 39%, qui sont des remboursements de fiscalité destinés aux communes membres. En ce qui concerne les recettes, la majorité provient de la fiscalité directe et indirecte, qui représente 77% de nos recettes. En détail, comment évoluent nos recettes ? Elles s'élèvent à un peu plus de 3% pour être portées à 80,1 millions d'euros. Parmi les éléments notables, je vais simplement mentionner les chiffres qui méritent d'être soulignés à ce stade.

Nous avons des chiffres importants sur ce tableau, notamment pour les produits de service qui ont augmenté de 166%. En réalité, cette augmentation s'explique par une nouvelle modalité de traitement de la redevance spéciale, qui était jusqu'en 2022 intégrée globalement dans les relations financières entre l'Agglomération et le SMITOM. Depuis 2022, on a distingué la redevance spéciale comme une recette qui est perçue à ce titre.

Autre élément, la fiscalité, c'est relativement stable. Alors quand on regarde à l'intérieur comment sont constitués ces 61,8 millions d'euros, on voit des effets importants. Le premier point c'est la fiscalité ménage, taxe foncière et taxe d'habitation (pour la part qu'il restait en 2022), elle est en progression de 1,9 million d'euros, inclus 1,7 million d'euros de TVA de compensation.

Deuxième point, la fiscalité des entreprises, la CFE est assez similaire à ce qui était perçu en 2011, c'est environ 11,3 millions d'euros en 2022, contre 11,4 millions d'euros en 2021, soit une

différence de seulement 100 000 euros, c'est assez équivalent. En revanche, la CVEA a diminué d'environ 6 millions d'euros. Nous avons perçu 7 millions d'euros de CVEA en 2022, alors qu'en 2021, nous en avons perçu 13 millions d'euros.

Nous retrouvons ici ce que nous avons évoqué lors de la crise sanitaire, nous sommes confrontés à l'effet de la crise sanitaire car nous avons un décalage. La CVEA que nous avons perçue en 2022 était basée sur l'économie de 2020, en plein milieu de la pandémie de la Covid-19. Nous constatons donc cette baisse très importante de la CVEA. Nous prévoyons un rebond en 2023, mais pour l'exercice 2022, la chute est massive.

Sur ce tableau, globalement, les dotations et participations de l'État sont assez stables, avec une contraction de 165 000 euros. Rien de très particulier à noter à ce stade de la présentation. Nos dépenses de fonctionnement ont progressé de 8,4% pour atteindre 73,6 millions d'euros, alors que nos dépenses n'ont augmenté que de 3%. Nous avons donc un effet ciseaux sur nos dépenses de fonctionnement, qui est clairement lié à la perte de la CVEA que j'ai évoquée précédemment. En détail, comment ces dépenses ont-elles évolué ?

Nos charges à caractère général ont sensiblement diminué de 22%, soit 2 millions d'euros de moins, cependant, il s'agit davantage d'une écriture comptable, car la convention de transport avec Ile de France Mobilité était jusqu'à présent traitée comme une dépense à caractère générale et depuis 2022, elle est traitée comme une participation à une subvention. Donc, bien que nous ayons 2 millions d'euros de moins en charges à caractère général, budgétairement, ce n'est pas une dépense en moins.

Par ailleurs, nous avons constaté une augmentation de nos dépenses réelles liées à l'énergie, même si l'Agglomération ne consomme pas autant qu'une commune, car elle gère très peu d'équipements. Cela a tout de même eu un impact sur l'inflation, notamment en ce qui concerne les produits énergétiques et leurs marchés. Nous avons eu 162 000 euros de dépenses supplémentaires pour l'énergie, et l'entretien des bâtiments nous a coûté 445 000 euros de plus. Nous avons pris en charge de nouvelles dépenses dans le cadre de la Politique de la ville et de la Politique de l'habitat. Ce sont des charges à caractère général, qui ont été réduites de 22%, neutralisées des 2 millions évoqués pour Melibus. Les atténuations de produits s'élèvent à 28,5 millions d'euros, principalement des reversements aux communes, des attributions de compensation et la DSC, et cela reste assez stable.

En ce qui concerne les autres charges de la gestion courante, nous avons une augmentation importante de 25%, comme je l'ai mentionné pour le Melibus. Cela est traité comme une charge courante, en subvention. Mais l'augmentation très sensible qui explique ces 25% est due à l'augmentation de la contribution au SMITOM. En 2022, nous avons ajouté 4,6 millions d'euros pour la gestion des ordures ménagères. Lorsque je parle du SMITOM, je fais référence aux syndicats SMITOM et SIETOM, mais l'essentiel porte sur le SMITOM. En ce qui concerne les charges exceptionnelles, elles ont augmenté de 27% en raison d'une indemnité versée aux délégués de la patinoire, au titre de la crise sanitaire.

En ce qui concerne les dépenses de personnel, elles ont augmenté de 435 000 euros, soit 5,6%. Cette augmentation des charges de personnel est due à la revalorisation du point d'indice. À partir de juillet 2022, nous avons connu une revalorisation de 3,5% du point d'indice. De plus, nous avons des recrutements de six collaborateurs sur des nouveaux postes et pourvu cinq postes vacants. Les six postes créés concernent des techniciens patrimoine eau et assainissement. Nous avons renforcé nos dépenses de fonctionnement pour le personnel afin de renforcer nos équipes dans ce domaine. Nous avons également recruté un chargé de mission observatoire des friches, dans le domaine développement économique, en lien avec notre compétence économique. Essentiellement, six postes ont été créés. Nous avons compensé cinq postes vacants en 2022. En ce qui concerne les trois agents recrutés en 2021, leur effet en année pleine concerne les infrastructures et les réseaux, la police de la salubrité et la mobilité.

En ce qui concerne l'investissement, nos recettes se sont élevées à 30 millions d'euros pour des dépenses de 21,5 millions d'euros. Parmi ces dépenses, nous avons dépensé 17 millions d'euros en dépenses réelles, dont 2,5 millions d'euros pour le remboursement d'emprunts. En ce qui concerne les dépenses d'équipement « physique de travaux », un peu plus de 14 millions d'euros ont été engagés, avec une part supportée par les communes sous forme de subventions d'équipement principalement versées aux communes.

Ce sont essentiellement les communes qui ont bénéficié d'une enveloppe de 4,3 millions d'euros. Nos propres dépenses s'élèvent à un peu moins de 10 millions d'euros. À l'intérieur, nous

retrouvons 3,4 millions pour les liaisons douces. Nous avons engagé des dépenses de 850 000 € pour la politique des gens du voyage, sur le terrain familial de Melun. En ce qui concerne la requalification de nos zones d'activités, nous avons dépensé un peu moins de 800 000 € sur la zone d'activité de Chamlys. Nous avons également effectué des travaux sur la patinoire, pour un montant d'environ 900 000 € dédiés à son entretien. Nous avons également effectué certaines régularisations d'écriture comptable concernant le remboursement de crédits TVA pour les impôts des locaux de l'avenue Saint Just.

Comment cet investissement a été financé ? Il est financés à 84% par les ressources propres de l'Agglomération. En 2022, nous avons reçu un remboursement de l'avance qui avait été octroyée à la SPL, pour un montant de 5,2 millions d'euros. Sur ce graphique, vous pouvez voir comment nos dépenses d'équipement ont évolué depuis 2022 et comment elles sont financées.

En ce qui concerne notre endettement, en raison de la diminution de nos recettes de fonctionnement, notre épargne brute s'est dégradée, entraînant mécaniquement une augmentation du ratio de désendettement. Nous passons donc à 4,2 ans pour rembourser avec l'épargne générée notre capital restant dû. Cela reste raisonnable car nous restons encore largement en dessous de la ligne de trait qui fixe une période de remboursement de douze ans.

Au 31 décembre 2022, notre encours de dette s'élève à 25,3 millions d'euros, soit une dette par habitant de 188 €. Globalement, les communautés d'agglomération de notre strate se situent plutôt autour de 376 € par habitant. Nous disposons donc encore d'une certaine marge. Comme je l'ai indiqué précédemment, la contraction de nos recettes a entraîné une dégradation de notre épargne de gestion, qui s'élève à 6,5 millions d'euros. Après le remboursement de la dette, nous disposons d'une CAF net de 3,5 millions d'euros, une diminution significative par rapport à l'exercice 2021, due à la baisse de nos recettes en 2022. Nous verrons ce que réserve l'exercice 2023.

Compte tenu de ce que je viens d'indiquer concernant le budget général, il est proposé d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement, qui s'élève à 6,2 millions d'euros, de la manière suivante : 3,8 millions d'euros à la couverture de nos besoins d'investissement et le solde restant, soit 2,3 millions d'euros, à la section de fonctionnement. Voilà pour le budget général.

Pour le budget assainissement, nos dépenses se sont élevées à 9,2 millions d'euros, pour des recettes de 10,5 millions d'euros après reprise du résultat antérieur, qui s'élevait à 2,7 millions d'euros. Le résultat de clôture s'élève donc à 3 millions d'euros.

En ce qui concerne l'évolution de nos charges, elles ont diminué de 3%, soit de 177 000 €, en raison de provisions qui ont été constituées en 2021 mais qui ne sont pas retrouvées en 2022. Par ailleurs, nous avons enregistré une augmentation de nos dépenses de fonctionnement liées à nos charges de personnel + 11%, du fait d'un remboursement de nos effectifs.

Nos produits s'élèvent à 8,6 millions d'euros, enregistrant une progression de 8% en 2022, principalement due à la perception de deux années de recettes liées à la prime d'épuration versée par l'Agence de l'eau. Cela entraîne une augmentation de 13%, et vous savez que l'essentiel de nos recettes en matière d'assainissement est financé par la redevance d'assainissement payée par nos usagers, qui s'établit à 3,8 millions d'euros, soit une augmentation de 2,83 millions d'euros. Nous avons également une recette provenant du budget principal pour le traitement des eaux pluviales, mais cette partie de cette compétence doit être financée par le budget général et non par la redevance d'assainissement. Nous disposons d'une redevance de 1,4 million d'euros provenant du budget principal pour financer les eaux pluviales.

En ce qui concerne l'investissement, nous avons prévu 4,3 millions d'euros de recettes, pour des dépenses s'élevant à 4,5 millions d'euros. Nos dépenses réelles se sont élevées à 2,7 millions d'euros, dont 70% sont consacrés aux gros entretiens de nos réseaux, pour un montant de 1,6 million d'euros, et un peu moins d'un million d'euros pour le remboursement de la dette.

Concernant l'affectation du résultat proposée pour le budget annexe, étant donné que nous n'avons pas besoin de fonds pour la section d'investissement, il est proposé d'affecter les 3,9 millions d'euros à la section de fonctionnement.

Le budget eau en fonctionnement se compose de dépenses d'un peu moins de 2,5 millions d'euros, pour des recettes de 2,8 millions d'euros. Les recettes sont principalement constituées à 93% par la surtaxe payée par les usagers, ce qui représente 2,5 millions d'euros. Cette surtaxe varie selon les communes, et en 2022, elle a sensiblement augmenté, générant 866 000 € de recettes supplémentaires par rapport à l'année 2021. Cette augmentation de la recette liée à la compétence eau est due à l'évolution de la redevance puisque nous avons lancé une convergence

des tarifs et progressivement, cette convergence va générer des revenus supplémentaires pour l'Agglomération dans le cadre de cette compétence.

Quant à nos dépenses de fonctionnement, elles se sont élevées à 805 000 €. La majeure partie de ces dépenses concerne nos frais de structure pour 450 000 €, ainsi que les dépenses personnel pour 340 000 €. Nous avons renforcé nos effectifs dans le cadre de cette compétence.

Au titre des investissements, nos recettes se sont élevées à 1,757 million d'euros pour des dépenses de 2,2 millions d'euros. Nos dépenses réelles d'investissement se chiffrent à 2 millions d'euros, dont 1,3 million d'euros alloués à la gestion de nos réseaux d'eau potable. Nous avons également consacré 145 000 € à la réhabilitation des bâches de Montaigu, pour lesquelles des crédits ont déjà été engagés en 2022, mais vous constaterez que le réservoir a été reporté à l'année 2023.

Nous poursuivons le schéma directeur de l'eau potable avec un financement de 167 000 €. Nous finançons principalement ces investissements par nos ressources propres, avec un endettement de l'ordre de 5,2 millions d'euros pour notre budget eau au 31 décembre 2022. Cette dette a diminué de 359 000 € par rapport à l'exercice 2021. Par conséquent, dans le cadre de cette délibération, il est proposé d'affecter le résultat de 344 000 € de la manière suivante : 212 000 € pour les besoins d'investissement et le solde de 131 000 € en section de fonctionnement.

J'en viens maintenant aux budgets SPANC et Prés d'Andy. Le budget SPANC concerne l'assainissement non collectif. Nos recettes de 9 200 € sont constituées des contributions payées par les usagers non raccordés aux réseaux collectifs. En parallèle, nous avons des dépenses de 8 448 €, ce qui donne un résultat de clôture de 4 600 € que nous proposons de conserver en section de fonctionnement.

Enfin, le budget Prés d'Andy concerne la zone d'activité de Saint-Germain-Laxis. En section de fonctionnement, les recettes s'élèvent à 1,504 million d'euros, tout comme les dépenses. Dans ce cas, il s'agit d'inscriptions comptables visant simplement à constater les dépenses d'ordre pour évaluer les stocks de terrains qui sont encore dans notre patrimoine et qui n'ont pas encore été cédés. Et de constater, les opérations portant sur les cessions de terrains. En particulier, cinq parcelles ont été cédées au cours de l'exercice 2022, ce qui génère un résultat de clôture en investissement de 381 000 €. Il n'y a pas de résultat affecté à ce budget annexe. Voilà pour la présentation générale des délibérations 4 à 18. Je suis disponible pour répondre à vos questions avant de procéder au vote délibération par délibération.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions ? Des remarques par rapport à ce que Kadir vient de dire ? Oui, Monsieur Samyn.*

M. Robert SAMYN : *Merci Monsieur le Président. Parmi toutes les délibérations, celle qui nous concerne plus particulièrement est la n°10, relative au compte administratif. En lisant et examinant le compte administratif, j'ai remarqué un point sur lequel je souhaite m'attarder. D'ailleurs, j'ai remarqué que Monsieur Mebarek s'est également attardé sur ce point, et nous avons une analyse plus ou moins commune, voire similaire.*

Il s'agit de l'évolution de la fiscalité qui pèse sur la population de l'agglomération. Qu'observons-nous ? Tout d'abord, intéressons-nous aux ratios indiqués dans la rubrique « information financière » du document réglementaire. L'un de ces ratios révèle des recettes réelles de fonctionnement par habitant s'élevant à près de 597 €, pour une moyenne de référence des agglomérations de même importance de 482 €. Cela représente un poids supplémentaire par habitant d'environ 23,8 %. Ce constat est d'ailleurs confirmé par le tableau de votre présentation, puisque les recettes de la fiscalité ménagère, qui pèsent sur chaque habitant, augmentent de 9,52 %, tandis que celles provenant des entreprises diminuent de 22 %.

Je ferais une remarque similaire si nous devons prendre en compte l'effet de la pandémie de COVID-19, qui a entraîné un ralentissement de l'activité économique. L'écart constaté reste tout de même très important. À cela, nous devons ajouter l'augmentation des taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, liée à la définition des zones, mesure qui a généré une augmentation des recettes de l'ordre de 35 %. Cette augmentation est entièrement supportée par la population, alors que la qualité du service a tendance à se dégrader, comme nous l'avons signalé lors d'un précédent Conseil. Il est important de noter que la conjoncture économique a pénalisé et fragilisé le budget de nos concitoyens depuis plus d'un an.

Nous constatons aujourd'hui que, dans le même temps, les décisions politiques prises par la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine n'ont fait qu'aggraver la situation. Je vous

remercie de votre attention.

M. Kadir MEBAREK : *Juste pour préciser, la fiscalité économique, si elle a baissé de 22 %, est principalement liée à la profonde crise que les entreprises ont connue en 2020 et 2021. En revanche, la fiscalité des ménages connaît une progression en 2022, principalement en raison de la TVA. Comme je l'ai mentionné précédemment, la taxe d'habitation ayant été supprimée, l'Agglomération perçoit désormais sa part de TVA, qui est principalement liée à la croissance. Nous ne sommes pas législateurs, mais nous bénéficions en fin de compte des dispositifs de compensation que l'État décide de mettre en place.*

Le Président : *Est-ce qu'il y a encore des remarques ou des questions ? Oui.*

M. Khaled LAOUITI : *Bonsoir, vous n'avez pas répondu à la remarque concernant l'augmentation des taxes sur les ordures ménagères. En effet, celles-ci ont augmenté. De plus, cette semaine, personnellement et je pense que tous les habitants ont reçu un courrier nous informant que la fréquence de collecte des poubelles serait réduite. Nous constatons donc une diminution des services publics et une augmentation de la taxe. Pourriez-vous nous apporter quelques explications à ce sujet ?*

M. Kadir MEBAREK : *La question de la TEOM a déjà été débattue lors du budget. Le syndicat du SMITOM impose des charges à l'Agglomération, et nous sommes tenus de payer ces charges qui nous sont demandées. Il se trouve que le SMITOM fait face à une augmentation de ses coûts et à une baisse significative de ses recettes en 2022. Si le Président du SMITOM souhaite fournir davantage d'informations à ce sujet, je peux lui laisser le soin de le faire.*

M. Franck VERNIN : *Je pense que tu fais allusion à la collecte, Khaled, car le traitement n'a pas constaté de différence. La collecte était prévue dès la mise en place du nouveau marché, avec pour objectif l'extension des consignes de tri, ce qui a permis de collecter beaucoup plus de matières, notamment les journaux et magazines qui vont désormais dans les bacs jaunes, ainsi que les films plastiques, réduisant ainsi la quantité de déchets dans la partie grise, c'est-à-dire les ordures ménagères résiduelles.*

À partir du 1er janvier prochain, il sera obligatoire de séparer les biodéchets, tels que les épiluchures, etc. Par conséquent, le bac gris contiendra nettement moins de matières. L'objectif est de réduire notre empreinte environnementale, notamment en termes de collecte, avec moins de camions et des bacs adaptés aux besoins des ménages. Toutefois, nous avons constaté, avec l'intervention des prestataires dans les bureaux des maires, que le volume et le poids des bacs d'ordures ménagères diminuent. Il s'agit d'une adaptation à la réalité sur le terrain.

Parallèlement à cela, comme l'a également expliqué Kadir, les charges ont considérablement augmenté, en particulier la partie carburant, car les camions fonctionnent désormais au gaz naturel véhicule. Lors de la signature du contrat, le coût du carburant a été multiplié par 3, ce qui a inévitablement des conséquences sur les frais de collecte.

M. Khaled LAOUITI : *Vos explications m'aident à comprendre, mais en tant qu'habitant, lorsque nous avons reçu le courrier, nous avons eu du mal à le comprendre. Nous comprenons qu'il y a une diminution du poids dans chaque bac et que le nombre de passages est réajusté en fonction des coûts, cela peut se concevoir. Cependant, je peux vous assurer que lors de la lecture du courrier, nous avons eu du mal à bien le comprendre. Avec votre explication, je pense qu'il serait nécessaire de faire davantage de communication à ce sujet.*

Le Président : *Merci Khaled, Ségolène Durand.*

Mme. Ségolène DURAND : *Pour ma part, les explications ne me permettent pas de comprendre pleinement la situation. Comme tout le monde, j'ai deux poubelles, notamment une poubelle jaune. On supprime une collecte des ordures ménagères parce que nous trions davantage. Cela signifie donc que nous mettons plus de déchets dans la poubelle jaune, mais nous n'avons pas de collecte supplémentaire pour celle-ci. Et c'est là le problème. En fin de compte, nous changeons de poubelle, ce qui peut déranger certaines personnes. Pourquoi pas ? Cependant, c'est dans la*

poubelle jaune que nous effectuons le tri. Et maintenant, Franck, tu viens de dire que nous allons y ajouter encore des déchets. Je veux bien, mais si nous n'augmentons pas le nombre de collectes pour la poubelle jaune, cela va devenir compliqué, surtout à certaines périodes.

M. Thierry SEGURA : *En réalité, actuellement, ce que nous collectons dans les bacs jaunes ne justifie pas d'augmenter le nombre de passages, contrairement à ce que nous avons proposé lors du changement. En d'autres termes, si votre bac jaune s'avère trop petit en raison d'un manque de tri de votre part, nous vous le remplacerons, mais à ce stade, il n'y a aucune justification pour effectuer deux passages de bac jaune chez les gens. Bien sûr, nous aimerions même être obligés de le faire à l'avenir, peut-être deux fois, voire trois fois, voire davantage. Néanmoins, actuellement, il n'y a rien qui justifie un tel passage supplémentaire pour les bacs jaunes. J'espère qu'un jour, nous serons effectivement contraints d'en faire deux ou plus, car cela signifierait que nous réduisons globalement notre consommation de déchets.*

Mme Ségolène DURAND : *Nous faisons tous des efforts pour réduire notre production de déchets. Cependant, nous ne sommes pas du tout informés du fait qu'il suffit de demander une poubelle supplémentaire. Pour la poubelle d'ordures ménagères, je sais que sa taille est déterminée en fonction du nombre de personnes dans le foyer. La taille de la poubelle est donc conditionnée en conséquence. Je suis prête à demander une poubelle supplémentaire pour le bac jaune, car personnellement, je pense ne pas être la seule dans cette pièce à avoir une poubelle jaune qui se remplit très rapidement. Je rejoins l'idée d'un manque de communication ou d'une formulation inadéquate à ce sujet.*

M. Thierry SEGURA : *Il semble qu'il y ait eu une mauvaise communication à ce sujet, comme en témoigne ton manque d'information.*

Le Président : *D'accord oui, Monsieur Samyn.*

M. Robert SAMYN : *Puisque nous abordons en détail les problèmes de collecte, je vais poser une question qui me préoccupe depuis le début. Avec le changement où l'on a supprimé les bacs pour la collecte des vieux papiers, qui étaient triés séparément, comment réalisons-nous des économies en les intégrant dans une chaîne de tri ?*

M. Franck VERNIN : *Je vous présente mes excuses si la communication n'a pas été à la hauteur de vos attentes. Cependant, toutes les informations détaillées sont disponibles sur le site internet du SMITOM. Chaque commune a également reçu les éléments nécessaires pour les relayer dans leurs magazines municipaux, si elles le souhaitent. J'espère que cela a déjà été fait ou que c'est en cours. De plus, n'oubliez pas que le numéro vert est accessible à tous, alors n'hésitez pas à le mentionner. Par ailleurs, je tiens à rappeler que lors de cette assemblée, nous avons voté en faveur de la gratuité des composteurs pour l'année 2023, à disposition de tous les ménages de l'agglomération qui le souhaitent, grâce au SMITOM Lombric. Toutes ces initiatives visent à réduire le poids des ordures ménagères dans les conteneurs.*

En ce qui concerne les papiers, notre objectif est de collecter davantage, car nous avons constaté, à partir de l'expérience menée dans d'autres territoires, que lorsque nous encourageons les habitants à mettre les magazines dans le bac jaune, le poids de ces journaux magazines est bien plus important que lorsqu'ils sont déposés individuellement dans des conteneurs de rue. Cela permet d'optimiser l'efficacité des volumes collectés. Des machines sont désormais programmées pour trier automatiquement ces journaux magazines. Si vous le souhaitez, je vous invite à les visiter.

M. Michaël GUION : *Bonsoir, en ce qui concerne le SMITOM, il y a effectivement une question qui a été posée concernant la redevance spéciale. Malheureusement, je n'avais pas le budget précis à ce moment-là, mais il semble qu'elle ait été déplacée vers un autre compte. Elle ne figure plus parmi les contributions au SMITOM, mais est désormais en recette. Nous savons qu'elle s'élève à 1,807 million d'euros pour l'exercice 2022. J'aimerais connaître la part de la redevance spéciale qui a été enregistrée en recette en 2021. J'ai déjà posé cette question lors du budget, mais je n'ai pas obtenu de réponse.*

Le Président : Monsieur Guion, on va le chercher et on vous enverra la réponse ultérieurement.
D'autres questions ? On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.6.69 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE DE GESTION 2022
---	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.7.70 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET SPANC - COMPTE DE GESTION 2022
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU la saisine de la Commission des Finances et de l'Administration Générale du 20 Juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.8.71 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET PRES D'ANDY - COMPTE DE GESTION 2022
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.9.72 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET EAU - COMPTE DE GESTION 2022
---	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

APRES s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2022, les Décisions Modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, le Compte de Gestion dressé par le Trésorier Principal accompagné

des états de développement des comptes de tiers, ainsi que, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES s'être assuré que le Trésorier Principal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans les écritures ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que le Compte Administratif 2022 dressé par l'Ordonnateur et le Compte de Gestion dressé par le Comptable concordent en tous points ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE le Compte de Gestion 2022 dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'Ordonnateur,

DECLARE que celui-ci n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.10.73

Reçu à la Préfecture
Le 29/06/2023

BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du budget principal, assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance ;

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022 ;

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 4 893 324, 38	+ 8 662 840, 54	+ 13 556 164, 92
Reprise résultat	+ 1 326 114, 28	- 11 108 528, 30	- 9 782 414, 02
Résultat de clôture	+ 6 219 438, 66	- 2 445 687, 76	+ 3 773 750, 90

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

DIT que les opérations suivantes sont définitivement closes :

N°OP	INTITULE
00001	ZA Pierre fritte-Boissise le roi
00036	Parc d'activité de Vaux le Pénil
00023	Musée de la Gendarmerie
00047	Logement Fonds délégués Conv 2
00046	Logement Fonds propres Conv 2
00057	Locaux avenue Thiers
00025	Programmation de rénovation urbaine
00064	Système d'information Réseaux
00055	Tertre de Montereau
00043	Hauts Bornes
00065	Liaison Douce barrage des vives eaux

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.11.74 **BUDGET ASSAINISSEMENT - COMPTE ADMINISTRATIF**
 Reçu à la Préfecture **2022**
 Le 29/06/2023

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2ème et 3ème alinéa, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du Budget Annexe « Assainissement », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCÈDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Assainissement » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 1 272 248,14	- 195 861,60	+ 1 076 386,54
Reprise résultat	+ 2 695 301,76	+ 2 006 364,20	+ 4 701 665,96
Résultat de clôture	+ 3 967 549,90	+ 1 810 502,60	+ 5 778 052,50

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes,

DIT que les opérations suivantes sont définitivement closes :

N°OP	INTITULE
31	STEP de Montereau sur le Jard
33	Réhabilitation de la STEP de Seine Port
6	Reconstruction PR4 Dammarie les lys
34	Aménagements hydraulique Plateau nord
38	Aménagement Plateau Nord – Hôpital

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.12.75

Reçu à la Préfecture
Le 29/06/2023

BUDGET ANNEXE SPANC - COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L 2121.14 2ème et 3ème alinéas qui disposent que « dans les séances où le compte administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance]. Dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré au cours de l'exercice 2022 les finances du budget annexe « SPANC », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au Règlement Définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du budget annexe « SPANC » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 774,58		+ 774,58
Reprise résultat	+ 3 845,47		+ 3 845,47
Résultat de clôture	+ 4 620,05		+ 4 620,05

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.13.76 Reçu à la Préfecture Le 29/06/2023	BUDGET ANNEXE PARC D'ACTIVITE DES PRES D'ANDY - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2^{ème} et 3^{ème} alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et que dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « Parc d'Activités des Prés d'Andy », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « Parc d'Activité des Prés d'Andy » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	0	+ 268 324, 80	+ 268 324, 80
Reprise résultat	0	+ 113 250, 04	+ 113 250, 04
Résultat de clôture	0	+ 381 574, 84	+ 381 574, 84

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022 ;

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 6 voix Contre, 4 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.14.77 Reçu à la Préfecture Le 29/06/2023	BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - COMPTE ADMINISTRATIF 2022
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, son article L.2121.14, 2ème et 3ème alinéas, qui disposent que « dans les séances où le Compte Administratif du Maire [le Président pour les EPCI] est débattu, le Conseil élit son Président [de séance], et que dans ces cas, le Maire [le Président pour les EPCI] peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote » ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte de Gestion présenté par le Comptable ;

VU la saisine du Bureau Communautaire en date du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la présentation du Compte Administratif dressé par le Président ;

CONSIDÉRANT que le Président a correctement géré, au cours de l'exercice 2022, les finances du budget annexe « EAU », assurant l'ordonnancement de toutes les créances et de toutes les dépenses justifiées ou utiles ;

CONSIDÉRANT que les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2022 coïncident avec ceux du Compte Administratif 2022 ;

PROCÉDANT au règlement définitif du Budget 2022 ;

Après en avoir délibéré,

Le Président ayant quitté la salle,

PROCEDE à l'élection de son Président pour le vote du Compte Administratif 2022 du Budget Annexe « EAU » de la Communauté d'Agglomération, M. Franck Vernin est désigné en qualité de Président de séance,

DONNE ACTE de la présentation qui lui est faite du Compte Administratif 2022,

ARRÊTE définitivement les comptes de résultat de la section de fonctionnement et le solde de l'exécution de la section d'investissement, comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultats de l'exercice	+ 334 614,44	- 432 258, 93	- 97 644, 49
Reprise résultat	+ 8 498,51	- 524 958, 71	- 516 460, 20
Résultat de clôture	+ 343 112,95	- 957 217, 64	- 614 104, 69

APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2022,

DÉCLARE toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes.

Adoptée à la majorité, avec 54 voix Pour, 7 voix Contre, 3 Abstentions et 1 ne participe pas au vote

Contre

M. Hicham Aichi, M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.15.78

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M14 ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 Juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 3 889 586,02€ et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 2 329 852,64€.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

Ne participe pas au vote

M. Louis Vogel

2023.4.16.79 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y n'a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 3 967 549,90 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

2023.4.17.80 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET ANNEXE SPANC - AFFECTATION DU RESULTAT 2022
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y n'a pas de besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 4 620,05 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

2023.4.18.81

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE - AFFECTATION DU
RESULTAT 2022**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités et, notamment, ses articles R 2221-50 et R 2221-92 ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Compte Administratif 2022 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT le résultat de clôture de l'exercice 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a un besoin de financement de la section d'investissement ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'affecter en réserves (Art. 1068) : 212 041,00 € et de conserver en section d'exploitation (Art 002) : 131 071,95 €.

Adoptée à la majorité, avec 55 voix Pour, 6 voix Contre et 4 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

2023.4.19.82Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET PRINCIPAL -
EXERCICE 2023**

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit de présenter les délibérations n°19 à 24, qui visent principalement à intégrer les résultats adoptés dans les différents budgets. L'objectif principal de ce budget supplémentaire est d'ajuster nos dépenses et nos recettes en fonction de la confirmation ou de l'infirmité des prévisions formulées lors de l'élaboration du budget initial. Pour le budget principal, ce budget supplémentaire s'équilibre à 9,2 millions d'euros. En ce qui concerne la section de fonctionnement, à l'issue de ce budget supplémentaire, les dépenses s'élèveraient à 81,4 millions d'euros, contre 87,9 millions d'euros de recettes. Ces chiffres concernent les opérations réelles.*

Concrètement, comment évolue le budget principal en termes de fonctionnement ? Ce soir, il est proposé d'ajouter 396 000 € de dépenses réelles de fonctionnement. Dans la mesure du possible, avant d'inscrire des crédits supplémentaires dans le budget, nous identifions les crédits disponibles non consommés du budget primitif afin de les réaffecter aux nouvelles dépenses. Lorsque nous effectuons cette démarche et qu'il est nécessaire d'ajouter des crédits pour faire face à de nouvelles dépenses, nous le faisons dans le cadre du budget supplémentaire.

Ainsi, une somme supplémentaire de 396 000 € est proposée, principalement pour des dépenses liées aux participations versées par l'Agglomération. Tout d'abord, 75 000 € sont alloués aux charges de fonctionnement de l'aire d'accueil des gens du voyage à Guignes. De plus, nous avons un complément de cotisation au titre des syndicats pour la compétence GEMAPI de 60 000 €. Par ailleurs, nous effectuons divers ajustements de nos dépenses liées à l'entretien de nos bâtiments, notamment pour le poste énergie, pour un montant de 46 000 €.

Nous allouons 16 000 € supplémentaires au Dispositif alternative suspension, une compétence Politique de la ville visant à prévenir le décrochage scolaire des jeunes lycéens. En outre, nous avons effectué des régularisations comptables d'un montant de 181 000 € de TVA, et le reste, soit 191 000 €, correspond aux dépenses que j'ai mentionnées concernant les syndicats et nos politiques publiques. Nos recettes de fonctionnement sont proposées avec une augmentation de 1,8 million d'euros. Cette augmentation est plus importante par rapport à nos dépenses. Ainsi, les 1,8 million d'euros correspondent à la réception des notifications de l'État concernant nos fiscalités, car lors du vote du budget qui a eu lieu en février, nous n'avions pas encore reçu ces notifications fiscales. Maintenant, quels sont les éléments d'ajustement ? Le premier concerne la CVAE. Nous inscrivons dans le cadre du budget supplémentaire un montant supplémentaire de 880 000 € de CVAE. Comme je vous l'avais expliqué, la CVAE disparaît car, à partir de 2023, cet impôt ne pèse plus sur les entreprises. Il est remplacé, en ce qui concerne l'Agglomération, par une part de TVA versée par l'État. Lors du vote du budget, nous avons effectué un calcul assez complexe pour fixer cette compensation de TVA. Une partie fixe est composée de la moyenne de la CVAE perçue par l'Agglomération entre 2020 et 2022. Cette moyenne inclut également la CVAE que l'Agglomération aurait pu percevoir en 2023. En outre, nous avons un complément de CVAE lié à ce que l'État appelle "la dynamique de TVA", qui est versé en fonction de la croissance de la collecte de la TVA nationale. Plus cette dynamique est élevée, plus la part supplémentaire de CVAE bénéficiant à l'Agglomération peut être importante. En 2023, nous bénéficions d'une part dynamique de 890 000 €. Lors du vote du budget, nous avons décidé de ne pas prévoir de montant prévisionnel pour cette part dynamique, mais de nous concentrer uniquement sur le socle de CVAE moyenne entre 2020 et 2023, expliquant ainsi ces 890 000 € supplémentaires. En ce qui concerne l'augmentation de la fiscalité, la principale composante provient de la taxe foncière, notamment la CFE, qui connaît une croissance. Bien que nous ayons prévu une augmentation des bases de 3,3 % lors du vote du budget, elles ont finalement augmenté d'un peu plus de 5 % après notification, expliquant cette recette fiscale de 294 000 €. Par ailleurs, nous enregistrons également un gain de 161 000 € lié à l'effet de base de la TEOM. Pour résumer l'évolution de nos recettes de fonctionnement progressent de 1,8 million d'euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, nos recettes réelles d'investissement pour ce budget supplémentaire s'élèvent à 23,9 millions d'euros, tandis que les dépenses atteignent 30,3 millions d'euros. Les 2,4 millions d'euros d'augmentation des dépenses d'investissement se répartissent de la manière suivante :

Tout d'abord, en intégrant les restes à réaliser en investissement, notamment de l'exercice 2022,

nous avons identifié un montant de 1,4 million d'euros à reprendre dans le budget 2023. Parmi ces restes à réaliser, 714 000 € sont alloués à l'acquisition de l'immeuble voisin du siège de l'Agglomération en vue de l'extension des services communautaires et 105 000 € sont dédiés aux locaux de l'université. Ainsi, nous totalisons 1,4 million d'euros de restes à réaliser.

De plus, nous prévoyons d'ajouter de nouvelles dépenses dans le cadre de ce budget supplémentaire. Nous allouons donc 760 000 € pour des travaux d'aménagement du quartier gare, incluant des études et des travaux pour la création d'une rampe d'accès. Dans le domaine des liaisons douces, nous ajoutons 370 000 € pour la création de passerelles. Il est également important de noter que des décalages de crédits de paiement pour 2023 sont constatés dans le cadre de ce budget supplémentaire. Une délibération sur les ajustements des AP/CP sera nécessaire, notamment pour des acquisitions foncières liées au pôle d'échange multimodal. Ces décalages justifient les inscriptions budgétaires en décalage.

Par ailleurs, nous proposons la création de deux nouvelles autorisations de programmes. La première concerne un aménagement pour Villaroche, visant à faciliter la jonction entre la zone d'activités et l'autoroute A5. Une délibération sur l'autorisation de ce programme sera présentée tout à l'heure. Une deuxième autorisation de programme concerne la politique touristique. Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma directeur du tourisme 2022-2026, nous créons une opération spécifique, comprenant des appels à manifestation d'intérêt pour les hébergements ruraux insolites, ainsi que pour l'évaluation liée aux patrimoines historiques. Les dépenses supplémentaires pour Villaroche s'élèvent à 1,535 million d'euros, et celles liées à la compétence tourisme atteignent 950 000 €.

En ce qui concerne nos recettes supplémentaires, elles augmentent d'un million d'euros, principalement grâce à la couverture du besoin de la section d'investissement assurée par le résultat de fonctionnement 2022, qui s'élève à 3,8 millions d'euros.

Concernant les ajustements sur le budget annexe, il est proposé d'augmenter nos dépenses de fonctionnement de 381 000 € pour la section du budget assainissement, et de 98 000 € pour la gestion du futur méthaniseur SEM Bi-Métha 77. De plus, nous allouons des crédits supplémentaires de 154 000 € pour le diagnostic de mise aux normes de nos réseaux pluviaux et d'assainissement. Nous avons également des charges exceptionnelles de 120 000 € dues à l'annulation de titres qui avaient été émis les années précédentes pour les assainissements collectifs. Nos recettes d'exploitation évoluent légèrement, avec des recettes supplémentaires de 14 000 €. L'essentiel des mouvements vise à intégrer le résultat de clôture de 2022, qui s'élève à 3,9 millions d'euros.

En ce qui concerne la section d'investissement, il est proposé d'augmenter nos dépenses d'investissement d'un million d'euros. Nous constatons un ajustement particulier lié à la création des lignes de bus du TZEN2. Nous intervenons sur les travaux de nos réseaux d'eau potable et d'assainissement sur l'avenue Thiers, l'avenue Saint-Ambroise et la place Saint-Jean. Les besoins sont plus importants que ce qui avait été initialement prévu, en raison des ajustements, des modifications de planning et des méthodes d'intervention. Il est donc proposé d'inscrire un million d'euros supplémentaire. L'autorisation de programme globale pour le dévoiement des réseaux d'assainissement du TZEN serait ainsi révisée à 9,8 millions d'euros. Cela fera également l'objet d'une délibération sur l'ajustement des AP/CP (Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement).

Nos recettes d'investissement diminuent légèrement, de 300 000 €, en raison de subventions d'investissement qui ne sont pas perçues en raison du décalage des versements attendus. Et compte tenu des excédents reportés, la prévision d'emprunt initialement prévue dans le Budget Primitif est supprimée.

En ce qui concerne l'eau potable, il est proposé d'ajouter des dépenses de fonctionnement supplémentaires de 32 000 €. On dispose de crédits supplémentaires concernant la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique pour le forage de Villiers-en-Bière, dans le cadre des travaux de l'aire de grand passage. Cela concerne l'ajustement de nos dépenses de fonctionnement en eau potable. En ce qui concerne nos recettes, elles évoluent très faiblement, avec une augmentation de 193 000 €, tandis que les dépenses augmentent de 1,1 million d'euros. Comme pour l'assainissement, nos dépenses d'investissement en eau potable augmentent en raison des travaux liés au TZEN. Nous devons réajuster nos prévisions en raison de compléments de travaux nécessaires. L'autorisation de programme est également augmentée à 8 millions d'euros pour refléter cette évolution des dépenses. Quant à nos recettes, elles augmentent de 193

000 €, mais nous devons noter une augmentation des subventions qui, une fois de plus, ne seront pas perçues en raison du décalage des perceptions.

En ce qui concerne le budget SPANC, il est équilibré à 4 600 €. Il est proposé de reprendre le résultat de clôture qui a été adopté précédemment.

De même, pour le budget près d'Andy, il est proposé de reprendre le résultat de clôture constaté en 2022, pour un solde de 381 574 €.

Voilà pour les budgets supplémentaires et pour la délibération n°24, relative à la révision des AP/CP portant sur les ajustements de l'assainissement et de l'eau potable.

Merci de votre attention.

Le Président : Merci Kadir, alors Sylvain et Nathalie.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président, je vous remercie pour ces explications plutôt claires. Je regrette cependant que notre budget 2023 ait finalement été assez prudent, alors que nous avons tout de même des recettes supplémentaires assez conséquentes. Pour nos communes et nos entreprises, il nous manque des aides supplémentaires, car de nombreuses communes de la Communauté d'Agglomération ont dû faire face à des difficultés sans précédent par rapport aux années précédentes. Je pense que pour le budget 2024, ce sera exactement la même situation. Il serait bon, compte tenu de l'ensemble des recettes de la Communauté d'Agglomération, de réfléchir à augmenter les aides et les rétributions que nous versons aux communes de la Communauté d'Agglomération.

Le deuxième point concerne les commissions au sein de la Communauté d'Agglomération qui fonctionnent très bien, je pense notamment à celle de la CAPH. Pourtant, nous n'avons pas prévu d'augmentation dans ce budget supplémentaire concernant l'accessibilité au sein de la Communauté d'Agglomération. Nous n'en faisons pas davantage pour les situations des personnes en situation de handicap, et c'est également le cas pour la culture. Par exemple, cet été, il y aura des cinémas en plein air, mais rien n'est prévu pour l'inclusion des personnes en situation de handicap, comme le sous-titrage ou la mise en place de systèmes pour les personnes sourdes. Je pense qu'avec ce budget supplémentaire, nous pourrions faire beaucoup mieux que ce qui est proposé actuellement dans cette délibération.

Le Président : Kadir.

M. Kadir MEBAREK : Sur le premier sujet, le débat est intéressant. Cette question sera abordée en 2024. Dans le cadre du pacte financier et fiscal qui a été adopté il y a deux ans, nous avons cette fameuse clause de revoyure qui sera activée en 2024. Cela permettra à toutes les communes de faire le point sur les excédents de recettes perçus par l'Agglomération par rapport à ses besoins, ainsi que par rapport aux besoins des communes. Nous pourrions alors examiner dans quelle mesure renforcer les mécanismes de solidarité au bénéfice des communes, ou au contraire conserver ces excédents de recettes pour accélérer la mise en œuvre du Projet de territoire et des programmes d'investissement. Le débat aura lieu, notamment dans le cadre de cette revoyure, et surtout en 2024, lorsque la question se posera de renforcer ou non les concours aux communes. Nous avons établi les règles du jeu concernant cette revoyure, et je ne pense pas qu'il faille anticiper ce débat avant 2024, d'autant plus que nous avons encore de nombreuses incertitudes, que ce soit pour les communes ou pour l'Agglomération, quant à l'évolution de nos ressources.

En ce qui concerne l'accessibilité, il s'agit d'une compétence des communes. Chacune d'entre elles inscrit dans ses budgets communaux ses dépenses dans ce domaine. L'Agglomération a un rôle de coordination et de suivi des plans d'accessibilité des communes...Après l'Agglomération, elle pourrait, si elle voulait augmenter ses fonds de concours pour aider les communes à faire leurs travaux d'accessibilité, c'est le débat.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Pour le cinéma en plein air, c'est effectivement aux communes de prendre en charge l'accueil des personnes en situation de handicap. Cela relève de leur responsabilité.

M. Sylvain JONNET : Je pense qu'il y a un malentendu, je ne parle pas de la possibilité d'accéder à la zone où se déroule le cinéma en plein air, car cela relève effectivement de la responsabilité

de la commune. En revanche, je fais référence à la diffusion de films inclusifs, et cela relève de la responsabilité de la Communauté d'Agglomération, et non des villes

M. Henri DE MEYRIGNAC : Alors la répartition des compétences par rapport au cinéma plein air est assez complexe, parce qu'une petite part est prise par les communes, en particulier au niveau de la taxe pour la location des films. Alors peut être que cela serait intéressant de développer cette partie-là, en particulier de favoriser le prêt d'appareils permettant d'entendre. On va voir si cela est possible dans le cadre du cinéma plein air.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je souhaite obtenir des informations concernant l'existence d'un plan de circulation pour Melun suite au début des travaux de voirie du TZEN. Bien que les travaux du TZEN ne se limitent pas à Melun, je m'interroge sur d'éventuelles dispositions prévues dans ce budget supplémentaire concernant le plan de circulation, en particulier pour les accès à l'agglomération de Melun en raison des travaux du TZEN, en dehors du tracé proprement dit du TZEN lui-même.

M. Stephan CALMEN : Au niveau de l'Agglomération, il n'est pas nécessaire d'allouer des fonds supplémentaires car cela avait déjà été prévu dans le budget initial pour des études de circulation à l'échelle globale, qui ont été récemment présentées. La responsabilité est prise en charge par la ville de Melun et localement.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je pense que cela intéresserait tout le monde d'avoir ce plan de circulation.

M. Stephan CALMEN : Il sera publié très prochainement car nous devons communiquer à ce sujet dans les prochaines heures.

Le Président : Gilles.

M. Gilles BATAIL : Il est vrai qu'il y a des problèmes de circulation, ce qui implique qu'un plan de circulation existe. Cependant, ce plan est principalement axé sur l'organisation liée à une situation spécifique, à savoir les travaux importants prévus à la gare, sur l'avenue Thiers et dans les zones avoisinantes. Une attention particulière est donc accordée à cette zone. À ma connaissance, les services de Dammarie-lès-Lys n'ont pas été consultés à ce sujet. Le deuxième point concerne non seulement la circulation, mais également le stationnement. Un certain nombre de personnes soulèvent des difficultés liées à différents aspects, tels que la diversité des modes de stationnement dans les communes voisines et la disparition temporaire d'une installation. Je ne suis pas certain si nous disposons d'un plan précis pour répondre à ces questions.

M. David LE LOIR : Sur ces sujets-là, il y a deux échéances liées aux travaux. À terme, d'ici 2029 et 2030, le PEM et le TZEN seront livrés. Je vous propose de venir vous rencontrer à La Rochette ou à Dammarie-lès-Lys dans les prochains jours, selon vos disponibilités, afin d'examiner ces deux sujets à court et à long terme. Nous pourrions notamment vous informer de l'état d'avancement des travaux et de nos projets pour l'avenir.

Le Président : D'accord, Michel, tu voulais ajouter quelque chose ? Non, c'est bon. Nathalie Dauvergne.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Oui merci, pour reprendre cette question sur les travaux du TZEN et l'impact sur la gare de Melun. Je pense que cela concerne tous nos concitoyens de l'Agglomération et il n'y a pas que les melunais, les rochettois et les dammariens qui utilisent la gare de Melun. Qu'il y est une communication à l'ensemble de l'Agglomération concernant déjà les premières tranches de travaux, puis ensuite les travaux des nuisances qui vont suivre. Ce serait quand même intéressant que l'Agglomération se penche dessus et informe ces concitoyens. Merci.

Le Président : Michel va répondre à cela

M. Michel ROBERT : Merci. Alors, en ce qui concerne les travaux du TZEN, il y a deux aspects à distinguer : les travaux du TZEN proprement dit et ceux du pôle multimodal. Pour le pôle d'échanges multimodal, une petite partie des travaux va commencer à partir de l'été, notamment au niveau des places de stationnement qui étaient temporaires jusqu'à présent. Environ 130 places vont trouver des solutions provisoires de remplacement du côté du bâtiment "L'Escalier" à Melun. Ensuite, le parking actuel, le parking de stationnement régional (PSR), sera démoli et reconstruit pour devenir un P+R (park and ride) sous la responsabilité d'Île-de-France Mobilité. Sa destruction est prévue fin 2024, suivie de deux ans de travaux. Cependant, cela n'est pas imminent.

Ce qui va également commencer, c'est l'analyse de l'avant-projet du pôle d'échanges multimodal, qui sera examiné par Île-de-France Mobilité dans deux jours, le 28 juin. Il englobera à la fois le schéma de la partie ferroviaire, piloté par Île-de-France Mobilité en collaboration avec la SNCF, et la partie sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération et des environs, dont les détails ont déjà été présentés ici. C'est par la suite que le programme sera mis en œuvre et qu'à la rentrée de septembre, il y aura effectivement des déménagements de zones de taxis et des travaux d'aménagement, accompagnés d'une communication adéquate.

Le Président : D'accord, Michaël Guion.

M. Michaël GUION : Sur les modifications découlant suite budget supplémentaire des autorisations de programme concernant les dévoiements du TZEN, je constate que nous passons d'une prévision à 1,7 million d'euros à 9,7 millions d'euros, soit une augmentation de 8 millions de dépenses, notamment en ce qui concerne les travaux de dévoiement dans le domaine de l'eau. Cela représente une somme considérable. De plus, plus d'un million d'euros est prévu dès 2023, ainsi que 2 millions d'euros en 2024, ce qui n'était pas prévu jusqu'à présent. J'aimerais savoir quelles sont les rues concernées par ces augmentations très importantes et quels sont les impacts détaillés prévus pour ces augmentations et les travaux qui se profilent rapidement.

M. Kadir MEBAREK : Effectivement, passer de 1,8 million d'euros à 8 millions d'euros peut sembler significatif. Les crédits initialement prévus ont été inscrits en 2018 lorsque l'autorisation de programme avait été créée. Souvent, lors de la création de l'AP, le montant est fixé comme un seuil minimal qui évoluera au fil du temps en fonction de la mise en œuvre concrète du projet. À l'époque, les montants inscrits étaient liés aux études préalables aux travaux du TZEN. Maintenant, cette réalisation est confirmée, ce qui nécessite l'engagement de fonds pour les travaux concrets, justifiant ainsi l'augmentation du montant de l'AP en cohérence avec la réalisation des travaux. En ce qui concerne le reste, je ne sais pas qui souhaite répondre.

Le Président : Elodie.

Mme Elodie GUIVARCH : Sur les travaux engagés cette année, nous aurons des réalisations prévues pour l'avenue Thiers, la rue Sainte-Ambroise et la rue Édouard Branly. Des études sont également en cours pour la Place Chapu en vue des travaux prévus en 2024. De plus, nous prévoyons la réalisation de la place Saint Jean en 2023-2024. La liste des rues impactées est assez conséquente, incluant Gambetta, RD650, Beauregard, et cela jusqu'en 2027-2028. Si nécessaire, nous pourrions vous transmettre la liste complète de toutes les rues concernées.

Le Président : D'accord, nous prendrons cela en compte. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme Josée ARGENTIN : Alors, j'avais effectivement cette question concernant l'ajout d'1 million, ce qui me paraît considérable. Je voulais savoir si cela concernait spécifiquement les habitants de Melun ou l'ensemble des habitants de l'Agglomération.

M. Kadir MEBAREK : C'est un fonds commun, c'est-à-dire un budget annexe qui regroupe l'ensemble des dépenses liées à cette compétence, et on ne fait pas de distinction entre ce qui concerne les canalisations qui passent à Melun et celles qui passent à Dammarie-les-Lys.

Mme Josée ARGENTIN : D'accord, et ma deuxième question concerne la communication.

J'aurais trouvé judicieux d'avoir des budgets supplémentaires dédiés à la communication. Cependant, je n'en ai pas vu, à moins que je me trompe. Nous avons pourtant mentionné notre volonté de faire des efforts non seulement sur les supports de communication, mais aussi sur d'autres aspects liés à la communication.

M. Kadir MEBAREK : *Je n'ai pas les budgets de communication sous les yeux, mais il me semble que les allocations prévues dans le budget initial étaient considérées comme adéquates, car aucun crédit supplémentaire n'a été demandé par les services. Il serait intéressant de comparer les prévisions du budget initial 2023 aux dépenses réalisées en 2022 afin de déterminer s'il y a eu des renforcements. Nous devons rechercher ces informations. Quoi qu'il en soit, pour ce budget supplémentaire, aucun besoin particulier n'a été exprimé ni par les élus ni par les services.*

Mme Josée ARGENTIN : *Merci.*

Le Président : *C'est bon ? On peut procéder au vote sur les budgets supplémentaires ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.9.9 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Principal de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé,

DECIDE de créer les opérations n°90 « Schéma Directeur Tourisme » et n°91 « Aménagement Villaroche ».

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 9 voix Contre et 9 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Josée Argentin, Mme Natacha Bouville, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.20.83 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - EXERCICE 2023
--	---

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.10.10 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Assainissement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 48 voix Pour, 9 voix Contre et 9 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Josée Argentin, Mme Natacha Bouville, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.21.84 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE SPANC - EXERCICE 2023
--	--

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.11.11 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe SPANC de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 46 voix Pour, 11 voix Contre et 9 Abstentions

Contre

M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Natacha Bouville, M. Bernard De Saint-Michel, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.22.85

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE PRES
D'ANDY - EXERCICE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.7.5.133 du 21 novembre 2022 adoptant par droit d'option le Référentiel Budgétaire et Comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations

Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.12.12 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Parc d'Activités des Près d'Andy de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 9 voix Contre et 12 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Natacha Bouville, Mme Patricia Charretier, M. Bernard De Saint-Michel, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.23.86

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**BUDGET SUPPLEMENTAIRE - BUDGET ANNEXE EAU -
EXERCICE 2023**

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M49 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2022.8.19.173 du 19 décembre 2022 actant la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

VU la délibération n°2023.1.13.13 du 6 février 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte le Budget Supplémentaire 2023 du Budget Annexe Eau Potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, conformément au document budgétaire annexé.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 9 voix Contre et 10 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, Mme Josée Argentin, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Bernard De Saint-Michel, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.24.87

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 REVISION DES AP/CP

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.8.17.171 du 19 décembre 2022 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Budget Primitif voté le 6 février 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les Autorisations de Programme (AP) et les Crédits de Paiement (CP) ;

CONSIDERANT la nécessité de créer deux nouvelles Autorisations de Programme « Schéma Directeur Tourisme » et « Aménagement Villaroche » pour le Budget Principal ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de réviser les Autorisations de Programme et la répartition des Crédits de Paiements des AP/CP, selon les tableaux annexés,

DECIDE de créer les Autorisations de Programme n°65 « Schéma Directeur Tourisme » et n°66 « Aménagement Villaroche » et de répartir les Crédits de Paiement de la manière suivante sur le Budget Principal :

	2023	2024	2025	2026
Schéma Directeur tourisme	100 K€	300 K€	300 K€	250 K€
Aménagement Villaroche	100 K€	1 435 K€		

Adoptée à la majorité, avec 45 voix Pour, 10 voix Contre et 11 Abstentions

Contre

Mme Josée Argentin, M. Vincent Benoist, Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Ségolène Durand, Mme Céline Gillier, M. Julien Guerin, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin, M. Robert Samyn

Abstention

M. Hicham Aichi, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, Mme Natacha Bouville, M. Bernard De Saint-Michel, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Khaled Laouiti, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.25.88

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS DEFINITIVES 2023

***M. Kadir MEBAREK :** Comme d'habitude, les attributions de compensation sont prévisionnellement déterminées dans le BP. Nous avons délibéré le 19 décembre 2022 pour les fixer provisoirement à 19 269 759 euros. Vous savez que les éléments essentiels d'ajustement de cette attribution de compensation sont des prélèvements effectués aux communes dans le cadre de la convention mutualisée de l'informatique. En fonction des besoins et des consommations de ce service mutualisé par les communes, en fin d'année, un prélèvement est effectué. Il est donc proposé d'ajuster le montant global de l'attribution de compensation pour tenir compte de ce prélèvement, qui s'élève à 774 905 euros pour l'année 2023. Par ailleurs, nous avons un autre élément d'ajustement, qui concerne la direction générale mutualisée, dont le coût est réparti de manière partagée entre la ville de Melun et l'Agglomération. À ce titre, un prélèvement a été effectué sur l'attribution de compensation de la ville de Melun. En tenant compte de ces deux éléments, il est proposé de fixer le montant définitif de l'attribution de compensation à 19 213 709 euros. Je ne détaillerai pas le montant de l'attribution de compensation par commune, car cela figure dans la délibération. Merci.*

***Le Président :** Merci Kadir, des observations ? Oui, Gilles.*

***M. Gilles BATAIL :** Nous ne sommes pas inclus dans ce tableau, et j'ai juste une question à ce sujet : est-ce dû au fait qu'il n'y a pas de mention de la mutualisation des services informatiques ? Je voulais simplement m'assurer que l'attribution de compensation ne disparaissait pas par désenchantement, c'est-à-dire que le montant initial de l'attribution de compensation existe bien.*

***M. Kadir MEBAREK :** Dans la note, cela apparaît bien Gilles.*

***Le Président :** Passons au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts, et, notamment, l'article 1609 nonies C, qui prévoit les modalités d'évaluation et de versement des attributions de compensation ayant pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire des transferts de compétences à la fois pour la Communauté d'Agglomération et pour ses communes membres,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 19 décembre 2022 approuvant le montant des attributions de compensation provisoire pour 2023 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT les modalités de financement prévues aux conventions de mutualisation des services informatique et de service commun d'un Directeur Général des Services mutualisé ;

Après en avoir délibéré,

ARRETE les montants des attributions de compensations définitives pour les communes membres de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, au titre de l'année 2023, conformément au tableau ci- annexé.

Adoptée à la majorité, avec 61 voix Pour, 1 voix Contre et 4 Abstentions

Contre

M. Michaël Guion

Abstention

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, Mme Ségolène Durand, M. Khaled Laouiti

2023.4.26.89 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE MELUN POUR LES TRAVAUX D'IMPLANTATION DU CINEMA EN CENTRE VILLE
--	---

M. Kadir MEBAREK : *Il s'agit du troisième fonds de concours, qui avait également été octroyé à Seine-Port et à La Rochette. Ce fonds de concours a été sollicité par la ville de Melun dans le cadre de l'enveloppe globale de 3,5 millions d'euros qui a été votée pour l'ensemble des communes. Je vous rappelle que cette enveloppe est répartie proportionnellement à la population et sert à financer des équipements communaux sans affectation spécifique à des politiques publiques. Nous avons choisi de rester flexibles quant aux critères d'attribution de ce fonds de concours. Ainsi, la ville de Melun sollicite un fonds de concours d'un montant de 969 000 € pour la construction de son nouveau cinéma en centre-ville. Ce montant correspond à l'enveloppe à laquelle elle est éligible. Les 969 000 € représentent 13,27 % du coût prévisionnel de l'opération, comprenant les frais d'études et les honoraires divers, qui s'élèvent à 10,5 millions d'euros. Merci*

M. Gilles BATAIL : *Je voudrais exprimer un regret. Lorsque la question d'avoir un autre cinéma s'est posée, quelle que soit sa forme, nous n'avons pas abordé toutes les questions. J'aimerais souligner un point : dans le complexe Pathé existant à Dammarie-les-Lys, en plus de la complexité liée à l'ajout de tout nouveau cinéma, il y a deux salles qui ne sont absolument pas aménagées et que Pathé ne prévoit probablement pas d'aménager à court terme en raison des difficultés actuelles. Je ne suis pas certain que nous ayons analysé tous les aspects. D'ailleurs, cela avait conduit à une position réservée lorsque le projet a été examiné par la commission départementale d'aménagement cinématographique, pour ne pas dire de bêtise à ce niveau. Notre position réservée n'était pas motivée par le souhait de réserver un pré carré de la culture cinématographique à Dammarie-les-Lys, ce n'est pas le sujet. C'était plutôt une reconnaissance du fait que tous les cinémas, y compris Pathé et en particulier à Dammarie-les-Lys, ont du mal à fonctionner et à se remettre de tout ce qui leur est arrivé pendant la période de la COVID-19. Je ne suis pas certain que nous ayons pleinement mesuré tous ces éléments. Nous voterons contre. L'analyse complète de la situation n'a pas été réalisée, et je le regrette, car je pense que dans de telles situations, il est important de mutualiser autant que possible les équipements. Je ne revendique rien en termes de cinéma à un endroit précis, mais je souligne l'existence de ces deux*

salles qui sont parfaitement libres et non aménagées à l'entrée du cinéma Gaumont Pathé. Voilà.

M. Kadir MEBAREK : *Je trouve regrettable que le maire de Dammarie-les-Lys adopte une position réservée à l'égard de cette opération. Je tiens simplement à souligner que le maire de Dammarie-les-Lys met en place des politiques visant à améliorer l'attractivité de son centre-ville. En fait, des travaux sont en cours à Dammarie-les-Lys afin de rendre le centre-ville attractif et de satisfaire la population dammarienne. La création ou le transfert du cinéma, car il existe déjà un cinéma, concerne trois salles qui fonctionnent comme un cinéma indépendant, sans volonté de concurrencer les grands multiplexes tels que Gaumont Pathé, Carré Sénart ou Dammarie-lès-Lys. Ce n'est absolument pas l'objectif. Nous sommes ici dans un format de cinéma de centre-ville qui aura à terme une vocation d'art et essai, géré par la municipalité avec des tarifs adaptés à cette gestion municipale. Nous proposons clairement un service complémentaire à l'activité des multiplexes existants. On constate d'ailleurs que les clients de ce cinéma sont souvent des personnes plus âgées ou des familles qui ne souhaitent pas nécessairement se rendre au complexe de la Cartonnerie. En tant qu'élu melunais, je suis extrêmement ravi que nous puissions mettre en place un outil d'attractivité pour notre centre-ville, ce qui contribuera à sa redynamisation. De plus, ce cinéma est subventionné par divers partenaires tels que la Région, qui le finance généreusement, le Département, l'État et le CNC. L'État le finance également via le dispositif "Action Cœur de Ville". Vous pouvez trouver dans la délibération le montant de la subvention accordée par l'État. Je vais le mentionner car cela est intéressant. Ainsi, dans le cadre du dispositif "Action Cœur de Ville", nous avons une subvention de 1,3 million d'euros de la part de l'État, comprenant 900 000 € plus 400 000 €. Cette subvention vise spécifiquement à réhabiliter et revitaliser le cœur de ville. J'ai le regret de constater que le cœur de ville de Melun est également le cœur de ville de notre Agglomération. Par conséquent, je considère que ce cinéma pourrait être une excellente opportunité pour renforcer le cœur de ville de notre Agglomération et le voir comme un acteur complémentaire à la Cartonnerie, qui est gérée par une entité privée. Je trouve cela regrettable. De plus, deux cinémas sont déjà disponibles et il aurait été pertinent d'étudier la possibilité de soutenir ces deux salles pour les mettre en service. C'est regrettable d'avoir un voisin de Dammarie-lès-Lys adoptant cette position. Voilà.*

M. Gilles BATAIL : *Je trouve regrettable que tu ne parviennes pas à comprendre ce que je viens de dire, d'ailleurs j'ai exprimé mon opinion de manière tout à fait calme. Je n'ai aucune revendication particulière, je souligne simplement que la concurrence entre les différents cinémas peut avoir des conséquences. Je n'ai aucune action chez Gaumont Pathé ou autre acteur du secteur. Je mentionne simplement que la situation des cinémas de Dammarie-lès-Lys, y compris Gaumont Pathé, est précaire et difficile, en particulier depuis la pandémie de COVID-19. Ne pas prendre en compte ces éléments peut conduire, peut-être un jour, à une friche cinématographique. Pour l'instant, nous n'en avons pas, cela n'existe pas, mais cela pourrait arriver. Je souligne simplement qu'en ne tenant pas compte de ces enjeux et en n'ayant jamais reçu de demande spécifique, alors que nous en avons discuté avec certains acteurs, y compris Gaumont Pathé qui était prêt à renforcer son offre, non seulement sur le plan commercial, mais aussi en proposant éventuellement des films d'art et d'essai, nous exposons cet équipement à des risques. Je me désintéresse complètement du sort de Gaumont Pathé, soyons clairs à ce sujet. En revanche, pour notre Agglomération dans son ensemble, je ne suis pas convaincu qu'il y ait eu une véritable concertation, et j'affirme sans aucun doute qu'elle n'a pas eu lieu avec des acteurs commerciaux, mais avec ceux qui prétendent gérer leurs territoires. C'est tout ce que je dis ! Et je souligne que lorsque les intérêts de certains entrent en conflit avec les intérêts collectifs, il est nécessaire de se poser au moins la question et de se consulter mutuellement. Nous n'avons pas fait preuve de développement collectif. Voilà ce que je dis, et c'est tout !*

M. Kadir MEBAREK : *Puisque tu soulèves la question de la concertation, je suis curieux de savoir quelle concertation a eu lieu lorsqu'il s'agissait de créer le cinéma à la Cartonnerie, car il était important de se demander comment le cinéma melunais allait survivre face à la création de la Cartonnerie. À ce moment-là, la concertation n'a pas eu lieu. Cela s'est produit à un moment où le cinéma était en difficulté, et nous avons déjà deux cinémas, vous vous souvenez peut-être des anciens Variétés et du Rex. Donc, la concertation aurait-elle été intéressante dans ce contexte ?*

Le Président : Nathalie d'abord, puis Monsieur Guion après.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : Je voudrais vous rappeler qu'il y a aussi de l'autre côté de la Seine un cinéma classé art et essai. Plutôt que d'attribuer un fonds de concours pour le déménagement d'un cinéma, en tant qu'élue Pénivauxoise, je préférerais que nous facilitions l'accès et la mobilité vers ce cinéma d'art et essai. Quant au choix de Melun de déplacer son cinéma, cela relève de Melun, mais je partage l'opinion de personnes qui ne sont pas des Melunais, à savoir que ce n'est certainement pas une priorité pour l'Agglomération de participer via un fonds de concours au déménagement du cinéma de Melun.

M. Kadir MEBAREK : Il est quand même assez extraordinaire que nous puissions débattre ici de la pertinence d'un choix melunais. Je suis d'accord pour avoir ce débat. Nous avons encore 15 ou 20 fonds de concours à octroyer. Je suis d'accord pour avoir ce débat chaque fois que les communes sollicitent un fond de concours, que ce soit Vaux-le-Pénil ou Rubelles, comme cela a déjà été fait. Permettez-moi de rappeler, Monsieur le Président, que c'est moi qui ai suggéré à nos services à Melun de solliciter le fond de concours pour l'opération cinéma, car même si Gilles a des réserves, c'est quand même un équipement qui sera utilisé par des résidents de l'Agglomération. Et je pense que c'est plutôt prestigieux d'avoir un équipement financé par la Région, le Département et avec une contribution de l'Agglomération, qui sera utilisé par les habitants de Rubelles ou Dammarie-les-Lys. De plus, il n'y a absolument pas de concurrence avec l'autre équipement. Je préfère cette solution plutôt que de solliciter le fond de concours pour des travaux de voirie ou d'assainissement. Je trouve que le symbole est différent dans ce cas.

Le Président : Monsieur Guion.

M. Michaël GUION : Alors, en tant qu' élu melunais, je vais vous donner mon avis sur le cinéma et je vais vous donner un bref historique. Il n'y a pas si longtemps, en 2021, il était prévu que le cinéma coûte 5,6 millions d'euros. Maintenant, on nous annonce un coût de 10,6 millions d'euros, soit une augmentation de 4 millions. Ce n'est pas rien, c'est un peu comme le TZEN, les coûts augmentent très rapidement. Mais cela est en cohérence avec la décision du Conseil. Ce qui a été mal anticipé dans le coût de ce cinéma, ce n'est pas seulement le taux des matériaux et l'inflation des prix, sinon l'augmentation n'aurait pas été de 100%. C'est une mauvaise anticipation due à des tergiversations sur ce qui a été ajouté. Nous avons décidé, de manière arbitraire, d'ajouter un rooftop ou des jardins, je ne sais pas exactement, ce qui a entraîné un coût hallucinant. À l'origine, il n'était pas prévu que ce soit financé par le fond de concours de l'Agglomération. Ce que nous avons dit lors du Conseil municipal, c'est que la priorité n'était pas le rooftop ou autre chose, la priorité était d'améliorer l'accessibilité de nombreux équipements melunais qui ne le sont pas actuellement. Cela aurait été quelque chose de plus intéressant. J'aurais voté en faveur de ce fond de concours pour améliorer l'accessibilité des écoles, des gymnases, ce qui n'a pas été fait et a été reporté à une date ultérieure, plus tard que 2027, par le Conseil municipal de Melun très récemment. Voilà ce que je voulais dire.

Le Président : Brigitte, et après Henri !

Mme Brigitte TIXIER : Je voudrais simplement ajouter quelque chose sans entrer dans la polémique plus que cela. Je trouve dommage d'être dans cet espace et de se renvoyer mutuellement ce genre de remarques. Mais je voulais juste mentionner la consommation et le comportement de certains spectateurs de cinéma. Il est important de noter qu'une famille de quatre personnes qui habite Melun et se rend à la Cartonnerie, comme moi-même et d'autres, peut facilement dépenser entre 40€ et 60€, en incluant les popcorns pour les enfants de 12 à 14 ans. À moins que je ne sois complètement dépassé par les tarifs, je pense que c'est une estimation raisonnable. En réalité, pour une famille de quatre personnes à Melun, se rendre au cinéma à pied ou dépenser une cinquantaine d'euros n'est pas si évident. Actuellement, le cinéma se porte plutôt bien. Les productions françaises reprennent sérieusement de la vigueur. Je voulais simplement souligner que se promener à pied, prendre une bière et sortir au cinéma à Melun n'est pas quelque chose dont on devrait avoir honte. On ne devrait pas refuser aux Melunais ce type d'amélioration. Les gens critiquent souvent le cœur de cette Agglomération et considèrent Melun

comme démodé, mais je rappelle simplement qu'il y a quelques jours, Monoprix s'est installé au cœur de l'Agglomération. Personne ne nous le reprochera.

M. Gilles BATAIL : Je voulais simplement dire que dans mon propos, j'ai simplement souligné qu'il est dépassé de ne pas aménager deux salles à un endroit donné, notamment en termes de politique de développement durable. Quant au développement du cœur de Melun et à l'allocation d'un million d'euros, cela ne me choque pas. Si l'on m'avait dit que l'on allait dépenser un million pour rénover je ne sais quoi au cœur de l'Agglomération de Melun, cela ne me poserait aucun problème. Je veux simplement mettre en évidence que des choix sont faits à un moment donné où l'on peut choisir de tout refaire régulièrement, mettre certains en difficulté et faire d'autres choses à d'autres endroits. Honnêtement, je ne pense pas que cela soit une politique globale orientée. C'est tout ce que je dis, et nous n'avons jamais été consultés à aucun moment à ce sujet. Je trouve cela extraordinaire. Les salles qui sont déjà occupées n'attendent qu'à être utilisées, et pourtant on leur trouve une autre occupation.

Mme Brigitte TIXIER : C'est le développement de l'entreprise !

M. Gilles BATAIL : Nous sommes également là pour orienter les entreprises.

Mme Brigitte TIXIER : Le développement économique, d'accord, mais l'autre... peut-être devrions-nous réfléchir davantage.

M. Kadir MEBAREK : Une petite précision peut-être, puisqu'on parle de concurrence, un autre exemple lié au cinéma. La Cartonnerie a entraîné une perte de recettes très nette pour l'Escale à Melun. De nombreux spectacles ont été transférés à la Cartonnerie. Nous aurions pu en débattre concernant une salle historique, mais cela n'a pas été fait. Chacun a ses enjeux.

M. Gilles BATAIL : Mon cher Kadir, cela témoigne d'une certaine méconnaissance du sujet et je te pardonne. La Cartonnerie est une salle privée qui cherche à équilibrer son budget et demande un financement à la ville en cas de déficit. C'est toujours ainsi que cela se termine. En parallèle, ils essaient de faire leur travail en louant la salle et en remplissant la mission qui leur a été confiée. Nous avons maintenu cette situation et en avons fait une question de principe. Cependant, je constate que pour un certain nombre de spectacles, quels qu'ils soient, puisque tu les as mentionnés, l'Escale propose des tarifs nettement plus bas. Bon, très bien, nous nous disputons là-dessus, peut-être que la concurrence est un bon principe entre opérateurs publics et privés. Je reconnais que la concurrence ne conduit pas toujours à de bons résultats, mais voilà ce que je dis. C'est le sujet dont j'ai parlé concernant le cinéma. Je trouve que tu as rebondi sur un autre sujet.

M. Henri MELLIER : J'aimerais simplement rappeler le principe démocratique des fonds de concours, qui est lié au pacte 2020 que nous avons tous voté. Je crois sincèrement que cela permet d'accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale, reconnaissant ainsi aux communes une certaine autonomie au sein de la Communauté d'Agglomération. De plus, j'ai personnellement lu presque tous les programmes des principales villes de la Communauté d'Agglomération lors des élections municipales, et j'ai remarqué de nombreuses propositions. Je ne pense pas que nous ayons caché dans le programme "Melun pour tous" qu'il y aurait un cinéma au centre-ville. C'est peut-être la raison pour laquelle nous avons remporté les élections, donc de temps en temps, il est important de remettre les choses à leur place. Cela signifie que nous nous engageons sur des choses, que nous tenons nos promesses et que nous essayons de les réaliser. Avec un fond de concours qui est attribué à toutes les communes, je ne remettrai jamais en question l'opportunité d'un fond de concours pour une commune de la Communauté d'Agglomération. Cela irait à l'encontre de la volonté démocratique de la commune, donc il y a deux aspects à prendre en compte. Soit, nous le faisons pour Melun ou pour les autres communes, soit nous débattons à chaque fois de l'opportunité d'accorder un fond de concours à un équipement choisi démocratiquement par la commune. Si le Conseil municipal de Melun avait refusé de suivre son maire, la question ne se poserait pas aujourd'hui. Certains élus ont voté contre la commune de Melun, c'est également un espace d'opposition, donc c'est tout à fait

normal. Gilles, je comprends ce que tu as dit concernant les risques que cela peut entraîner, il y en a effectivement beaucoup.

J'aurais préféré que tu optes pour l'abstention en disant "moi, je m'abstiens" plutôt que de voter "contre", car cela peut être mal interprété pour le maire de la deuxième ville de la Communauté. Je ne pense pas que la ville de Melun remette en cause des projets de Dammarie-lès-Lys ou d'autres communes, qui pourraient éventuellement nuire aux projets melunais.

Nous sommes tous dans cette Communauté d'Agglomération côte à côte, nous devons essayer d'avancer ensemble et je pense que les choses se passeront bien. Encore une fois, je ne m'inquiète pas trop pour les cinémas en général, ils ont beaucoup souffert à cause du COVID-19 et ne s'en sont certainement pas tous remis. Ce n'est pas parce que la production cinématographique repart que les salles se remplissent à nouveau rapidement. Le cinéma de Melun est prévu pour 2025 et ce n'est pas pour tout de suite. Je voulais simplement remettre les choses en perspective à tous mes collègues en disant "attention, c'est nous qui avons fixé les règles des fonds de concours, alors soit nous les respectons, soit nous les remettons en question aujourd'hui. Cela remet tout de même en question la façon de fonctionner de cette communauté.

Le Président : Sylvain a demandé la parole.

M. Sylvain JONNET : Merci, Monsieur le Président. En ce qui concerne ce que Henri a dit à propos des 4 millions d'euros restants pour terminer les travaux du cinéma, il me semble avoir compris que la Communauté d'Agglomération ne contribuera pas.

M. Kadir MEBAREK : Je n'ai pas très bien compris la question. Nous avons un fond de concours de 965 000 €, il nous reste à financer 4 millions.

M. Sylvain JONNET : D'accord, cela ne sera pas pris sur la Communauté d'Agglomération.

M. Kadir MEBAREK : Mais, à quel titre ?

M. Sylvain JONNET : D'accord.

M. Kadir MEBAREK : Attendez, à quel titre ? Vraiment, pouvez-vous répondre à cette question ?

M. Sylvain JONNET : C'est une question.

M. Kadir MEBAREK : Oui, mais à quel titre ? Il y a un fond de concours pour les investissements et rien d'autre. Je ne vois pas pourquoi le maire de Melun irait puiser dans les caisses de l'Agglomération pour financer son cinéma... enfin, vous comprenez !

M. Sylvain JONNET : Parfait.

M. Gilles BATAIL : Je voulais souligner à plusieurs reprises qu'il existe des dispositifs qui pourraient concerner l'ensemble des communes, notamment en ce qui concerne le logement et l'amélioration des logements. Il y a de nombreuses opérations menées à juste titre, je comprends les besoins de la ville de Melun à cet égard. Je dis simplement que nous ne mesurons pas pleinement ce qui peut se passer ailleurs et que lorsqu'un centre-ville est rénové à Vaux-le-Pénil ou à Dammarie-les-Lys, peu importe où, nous pouvons avoir besoin de la contribution de la Communauté d'Agglomération en dehors des fonds de concours spécifiques. Mon cher Henri, s'il n'y avait pas de débat à ce sujet, cela ne devrait pas être soumis à délibération, mais plutôt acté comme acquis lorsqu'on respecte un certain nombre de règles. Cela peut aussi être une façon de voir les choses. Je maintiens mes propos et je l'ai déjà dit, et cela devrait suffire. Sur ce point, nous n'avons pas adopté une approche concertée pour notre territoire dans son ensemble. Après tout, peu m'importe ce qui se fait à tel endroit précis.

Le Président : Josée et Khaled.

Mme Josée ARGENTIN : *Je ne vais pas entrer dans une discussion spécifiquement liée au cinéma car chacun à ses propres projets. Cependant, ce qui m'intéresse énormément, il s'agit de la notion de fonds de concours et de cohérence dans le soutien de l'Agglomération, non seulement en ce qui concerne ce fonds de concours spécifique, mais aussi pour les futurs fonds de concours à venir et le soutien d'une politique forte.*

Une orientation que nous souhaiterions tous poursuivre. Tout à l'heure, nous parlions des économies d'énergie, par exemple, un sujet qui me tient à cœur, mais cela pourrait être tout autre sujet où nous pourrions tous développer nos compétences dans une direction claire. À ce moment-là, les projets des communes pourraient converger dans cette direction, ce qui serait assez intéressant et éviterait ce genre de débat. En effet, en lien avec le principe du fonds de concours, chacun pourrait proposer un projet qu'il juge pertinent, en adéquation avec la politique de sa commune. À l'avenir, il serait intéressant de pouvoir flécher ce fonds de concours pour donner du poids à nos orientations politiques communes.

M. Khaled LAOUITI : *En fait, lorsque j'ai demandé la parole, le maire et Josée ont déjà abordé ce que je souhaitais dire. Pour une fois, je suis d'accord avec Monsieur Battail sur le fond. Cependant, sur la forme, dès le départ, nous avons convenu que les fonds de concours pouvaient être utilisés à la discrétion des communes, et c'est peut-être là que réside le problème. Il se pourrait que les fonds de concours devraient être davantage orientés vers des projets d'intérêt intercommunal. Bien sûr, nous ne pouvons pas changer les règles en cours de jeu, mais il est important que chaque collectivité réfléchisse à proposer des projets qui bénéficient à l'ensemble de l'intercommunalité lorsque l'Agglomération vote sur chaque fonds de concours.*

M. Kadir MEBAREK : *Lorsque nous avons adopté le pacte financier-fiscal, le débat sur les fonds de concours a été abordé. À ce moment-là, nous avons discuté des services pour nous démarquer des fonds de concours précédents qui étaient axés sur les équipements sportifs. Nous avons envisagé différentes orientations afin d'éviter de limiter les possibilités. Nous avons convenu de fixer des axes principaux, peut-être liés à l'habitat, peut-être à la petite enfance. Après plusieurs réunions de concertation avec les maires, nous avons conclu qu'il était préférable de laisser aux maires la liberté de choisir leur projet. Nous ne pouvons pas revenir sur ce débat car il a déjà eu lieu lors du Conseil Communautaire. Je me souviens avoir exposé tout cela de manière claire. Les maires ont choisi la liberté. Remettre en question cette décision ne serait pas équitable pour les cinq ou six communes qui ont déjà bénéficié des fonds, sans avoir encore eu cette opportunité pour les autres.*

Le Président : *Pierre.*

M. Pierre YVROUD : *Effectivement, il est très difficile de remettre en cause une décision qui a été prise à l'unanimité, permettant à chaque maire de choisir les actions qu'il entreprendra. Je suis entièrement d'accord avec Josée. J'avais proposé que cela soit ciblé sur des problématiques très urgentes telles que le réchauffement climatique et ses conséquences, les économies d'énergie et tout ce qui est lié à cet ensemble. Cependant, cette proposition n'a pas été retenue et la majorité a décidé autrement, donc je m'incline. Peut-être que lors de la prochaine mandature, on pourra davantage cibler des actions qui répondent à des intérêts à court terme. S'engager contre le réchauffement climatique, je l'ai déjà mentionné, mais nous allons assister à des tempêtes de plus en plus violentes. Il se peut qu'un jour nous devons héberger 300, 400 personnes à cause d'une situation d'urgence. Vous le voyez tous les jours, aujourd'hui nous ne faisons pas grand-chose pour y remédier.*

Le Président : *OK, tout le monde a eu l'occasion de s'exprimer. En tant que Président de l'Agglomération, je suis préoccupé par la tournure que prennent ces débats. On a l'impression d'assister à une lutte entre les communes, ce qui va à l'encontre de nos objectifs, du moins de ce que j'ai essayé d'éviter depuis des années. Il est regrettable de voir ce genre de débat se dérouler ici. En ce qui concerne M. Guion, la gestion des affaires de la ville de Melun n'a rien à voir avec ce débat. Il est essentiel de respecter la liberté des communes, car il y a une distinction fondamentale entre elles et l'Agglomération. Si nous remettons en question cela, nous pourrions alors envisager de donner tous les pouvoirs à l'Agglomération et de décider de tout ici. Mais ce*

n'est pas la situation actuelle. En ce qui concerne l'aspect juridique soulevé par Henri, nous sommes liés par le pacte qui nous unit tous et la Communauté n'intervient pas dans les décisions prises par les communes. Lorsqu'une commune est éligible à un fonds de concours, il n'y a pas lieu de débattre du contenu, à moins de changer les règles du jeu. C'est le premier point que je souhaite souligner.

Ensuite, il est important de souligner que cet équipement n'est pas exclusivement destiné à Melun, contrairement à ce qui est souvent mentionné. Il s'agit d'un équipement ouvert à l'ensemble de l'Agglomération. Notre objectif est de permettre à tous les habitants de profiter de ce nouveau cinéma, et un parking sera aménagé à proximité pour faciliter le stationnement dans le nouveau centre-ville de Melun. Ainsi, cet équipement contribue à renforcer la cohésion de notre Agglomération plutôt que de créer de l'isolement.

De plus, il est important de noter que notre intention n'est pas de créer un concurrent pour les installations dont tu as parlé, Gilles. C'est pourquoi nous n'avons pas jugé nécessaire de consulter des acteurs tels que Pathé. Notre vision ne vise pas à créer un grand multiplexe, mais plutôt des petites salles de cinéma qui mettront en valeur des films de qualité. Comme Brigitte l'a souligné, nous constatons une augmentation de la fréquentation du cinéma d'art et d'essai. Par ailleurs, la mise aux normes du cinéma existant coûtait plus cher que la construction du nouveau cinéma en centre-ville.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Alors faut le fermer !*

Le Président : *Il sera fermé, dès que nous aurons le nouveau. Notre cinéma n'est absolument pas concurrent de ce qui existe, d'ailleurs ce n'est pas qu'un cinéma, c'est un peu réducteur de dire cela, on n'est absolument pas dans le multiplexe. Ce sont des salles qui sont destinées à recevoir du café-théâtre, plein de choses que l'on peut faire dedans et c'est pour cela que le projet a été transformé Monsieur Guion et donc je pense que un c'est cohérent que l'on est fait comme cela, deux c'est un cinéma de l'Agglomération et pas de Melun et trois il n'est absolument pas en concurrence avec ce qui existe déjà.*

Je ne trouverais vraiment pas cohérent qu'il y ait des votes contre ce cinéma au niveau de l'Agglomération, voilà.

M. Gilles BATAIL : *Il ne faut pas hausser le ton, cela ne sert à rien !*

Le Président : *Nous ne haussions pas le ton !*

M. Gilles BATAIL : *Pardon, monsieur le Président.*

Le Président : *Tu as touché à quelque chose et je trouve que c'est regrettable ce que tu as fait ce soir !*

M. Gilles BATAIL : *Eh bien, moi, je maintiens que si jamais Pathé, parce ce qu'il se pose la question...*

Le Président : *Pathé n'a rien à voir avec le cinéma !*

M. Gilles BATAIL : *Écoutez-moi ! Si Pathé a pour objectif de développer des salles qui seraient plus dans l'esprit de ce que vous souhaitez faire à Melun, je viendrai vous consulter.*

Le Président : *Très bien, tu viendras nous consulter. Mais Pathé ne sera pas au centre-ville de Melun, ne sera pas dans notre quartier piétonnier, donc ce sera un autre concept.*

M. Gilles BATAIL : *Si jamais il y a un projet, je vous consulterai. Parce que ça, cela n'a pas été fait. Voilà !*

Le Président : *D'accord, je propose que l'on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article 5216-5-VI,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.3.28.54 adoptées par le Conseil Communautaire du 05 avril 2022 adoptant le Règlement d'Attribution des Fonds de Concours « Mandat 2020/2026 » en investissement pour accompagner les projets sous maîtrise d'ouvrage communale ;

VU l'enveloppe mobilisable par la commune de Melun de 969 000 euros ;

VU la sollicitation de la Commune de Melun d'un Fonds de Concours pour contribuer au financement des travaux pour l'implantation du cinéma en centre-ville ;

VU le Budget Prévisionnel total de l'opération, intégrant les études, les honoraires ainsi qu'une enveloppe pour les aléas d'un montant de 10 574 666 € HT ;

VU le coût des travaux d'un montant de 7 302 065,33 € HT et le plan de financement qui fait apparaître une participation communale hors subventions de 4 206 550,33 € HT, dans l'hypothèse d'une participation communautaire de 969 000 € ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que cette opération répond aux conditions justifiant l'attribution d'un Fonds de Concours communautaire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer un Fonds de Concours à la commune d'un montant de 969 000 € représentant 13,27 % du coût prévisionnel de l'opération,

INDIQUE que, à compter de la date d'attribution du Fonds de Concours par la CAMVS, la commune dispose d'un délai de 1 an pour présenter un premier ordre de service et que ce délai pourra être prolongé sur demande écrite de la Commune autant que nécessaire sans que son échéance ne puisse dépasser le 31 décembre 2025,

PRECISE que les modalités de versement du Fonds de Concours sont les suivantes :

- La commune pourra solliciter un acompte de 50% du Fonds de Concours attribué sur présentation d'un avis de somme à payer, déposé sous CHORUS PRO, d'un ordre de service signé par le Maire, ou son représentant, concernant l'opération financée, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,
- En fin d'opération, la Commune adressera sa demande de versement sous CHORUS PRO accompagnée du plan de financement définitif, d'un état détaillé des dépenses mandatées et éligibles au Fonds de Concours, certifiées par le Comptable Public, d'une attestation de l'Ordonnateur certifiant de la fin des travaux, et des délibérations adoptées par la Commune portant demande et attribution du Fonds de Concours,

RAPPELLE que la Commune bénéficiaire s'engage :

- À mentionner la participation financière de la CAMVS sur les supports de communication afférent à l'opération, en particulier sur les panneaux de chantier, et dans les supports d'information papiers et numériques municipaux (magazines, sites internet, réseaux sociaux, ...),

- À associer la CAMVS et ses élus aux actions de communication autour du projet, tels que, les inaugurations.

Adoptée à la majorité, avec 47 voix Pour, 3 voix Contre et 16 Abstentions

Contre

Mme Ségolène Durand, M. Michaël Guion, Mme Bénédicte Monville

Abstention

M. Hicham Aichi, M. Gilles Battail, Mme Nathalie Beaulnes-Sereni, M. Vincent Benoist, Mme Natacha Bouville, Mme Patricia Charretier, M. Bernard De Saint-Michel, M. Julien Guérin, Mme Geneviève Jeammet, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao, M. Arnaud Saint-Martin, M. Jacky Seignant

2023.4.27.90

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**APPROBATION DU PLAN DE PAYSAGE DU VAL
D'ANCOEUR - OBJECTIFS ET PROGRAMME D'ACTIONS**

Le Président : Délibération 27, approbation du plan de paysage du Val d'Ancoeur, Françoise.

Mme Françoise LEFEBVRE : Les villes de l'Agglomération se déchirent, mais au moins deux communautés se réunissent. C'est plutôt bon signe, puisque la Communauté de Melun Val de Seine et la Communauté Brie des Rivières et Château souhaitent ouvrir la vallée d'Ancoeur et augmenter sa fréquentation touristique, tout en respectant son identité et son environnement. Pour rappel, l'Almond, l'Ancoeur et l'Ancoeuil sont une seule et même rivière. Les deux communautés se sont donc engagées ensemble dans un plan de paysage à l'échelle de la vallée, sur 42 km de parcours de la rivière. Onze communes sont concernées, dont cinq sur la CAMVS et six sur la CCBRC.

Pour rappel historique, ce projet a été inclus dans le Contrat d'Intérêt National de la CAMVS, signé en 2017 en collaboration avec l'État et le Département. En 2018, la CAMVS et la CCBRC établi un protocole de partenariat, qui a été renouvelé en 2021. Il est également important de souligner que ce projet a été sélectionné parmi les lauréats de l'appel à projet "Plan de Paysage" en 2019, organisé par le ministère de la Transition Écologique et Solidaire. Par sa dynamique de développement économique local recherchée, ce projet contribue à la promotion du Sud Seine-et-Marne. Son élaboration a bénéficié de l'accompagnement du CAUE ainsi que d'autres prestataires pluridisciplinaires. De plus, une collaboration a été établie avec les propriétaires du château de Vaux-le-Vicomte dans le cadre du lancement, en 2021, de la réalisation d'un schéma directeur pour le domaine de Vaux, initié par lesdits propriétaires.

L'un des premiers objectifs a été de favoriser les déplacements doux pour découvrir les richesses naturelles de notre région, en mettant en place un sentier pédestre de 42 km reliant les sites d'intérêt de la vallée, et ultérieurement un itinéraire cyclable. Les objectifs du projet englobent les paysages naturels, les paysages habités, les paysages productifs ainsi que les paysages liés aux déplacements. Quatre périmètres d'intervention ont été identifiés : la partie nord du domaine de Vaux-le-Vicomte, le fond de la vallée d'Almond à Melun et son interaction avec Maincy et Rubelles, la lisière urbaine Est de Vaux-le-Pénil et la zone marquée par les grandes infrastructures.

Afin de promouvoir la vallée du Val d'Ancoeur, les rallyes du Val d'Ancoeur ont été organisés, des kits ont été créés spécifiquement pour les écoles, et une attention particulière a été portée au développement du site internet dédié. Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver le plan paysage du Val d'Ancoeur, réalisé conjointement par la CAMVS et la CCBRC.

Le Président : Oui, monsieur Saint-Martin

M. Arnaud SAINT-MARTIN : Oui, donc c'est un projet intéressant, en effet. S'il peut contribuer

à renforcer les liens entre les communautés, c'est toujours positif. Cependant, je m'interroge sur l'intégration de méga-projet de grande envergure, cette méga-prison, qui, s'il se concrétise, pourrait entraîner des conséquences écologiques importantes et une urbanisation excessive des terres. Il existe un collectif qui s'oppose à cette implantation, ce qui montre qu'elle va à l'encontre des opinions de certains citoyens, je parle de Crisenoy. Le fait de sacrifier le paysage pour une prison pouvant atteindre une hauteur de 20 mètres est une perspective vraiment préoccupante. Quelle est votre opinion sur cette question et son impact dévastateur sur ce beau paysage ?

Mme Françoise LEFEBVRE : *Pour l'instant Crisenoy n'est pas dans le plan Paysage. A moins que plus tard, il participe, mais pour l'instant non.*

Le Président : *Josée.*

Mme Josée ARGENTIN : *Je souhaite féliciter toutes les équipes qui ont travaillé sur ce plan paysage, car c'est une grande avancée historique pour cette région. Je voudrais rebondir sur le projet Ambition 2030, car nous avons réalisé des concertations avec les habitants et avons beaucoup réfléchi à la notion d'identité de notre Agglomération. Je pense que le plan paysage, par rapport à cette partie de notre territoire qui complète l'autre côté géographique, est un défi majeur pour tous de voir comment cela va évoluer.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National signé le 15 mars 2017 entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, l'État et le Département de Seine-et-Marne, retenant parmi ses objectifs de valoriser le site emblématique et locomotive de Vaux-le-Vicomte dans l'esprit d'une démarche « Grand Site » et d'élargir le périmètre d'étude à la vallée et au cœur de ville de Melun,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.4.16.112 approuvant l'engagement de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dans l'élaboration d'un plan de paysage sur la vallée de l'Almont, Ancœuil, Ancœur,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.5.20.141 en date du 5 juillet 2018 approuvant le projet de protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) donnant un cadre à l'élaboration d'un plan de paysage à l'échelle de la vallée de l'Ancoeur, circonscrite aux limites administratives des 2 intercommunalités,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.32.90 du 27 mai 2019 approuvant le dépôt d'une 2^{ème} candidature à l'appel à projet de l'Etat « Plan de paysages 2019 » aux noms de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le courrier du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire du 18 novembre 2019 désignant la candidature de la CAMVS et de la CCBRC lauréate à l'appel à projets « Plan de paysage 2019 »,

VU la décision du Président de la CAMVS n°90.2021 du 8 juillet 2021 autorisant la signature d'un avenant n°1 de prolongation du protocole de partenariat avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,

VU le projet de territoire « Ambition 2030 » approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2022,

VU le Schéma Directeur du Tourisme approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 7 mars 2022,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que les ambitions pour cette vallée sont d'encourager à la prise de conscience du caractère remarquable mais fragile de ses paysages et de favoriser l'accès à son patrimoine naturel et culturel dans le respect de son identité et sans porter atteinte aux caractéristiques qui fondent son unité paysagère,

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC) se sont engagées en 2019 dans l'élaboration d'un « plan de paysage du Val d'Ancœur » visant à faciliter une fréquentation respectueuse des lieux, donner une meilleure lisibilité de la qualité et de l'unité paysagère de la vallée et ainsi servir d'appui à la valorisation de parcours de découverte,

CONSIDÉRANT que ce projet, dont le périmètre intègre 5 communes de la CAMVS et 6 communes de la CCBRC, vise à fédérer les acteurs locaux, dont les habitants, autour d'un projet commun contribuant à améliorer et valoriser la qualité du cadre de vie,

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un processus participatif, ont été retenus 17 objectifs de qualité paysagère répartis en 4 thématiques et 3 objectifs de gouvernance déclinés en un programme d'actions s'articulant autour de 4 secteurs prioritaires de plan guide, d'une action transversale « la Boucle de l'Ancœur » et d'actions liées à l'ingénierie/animation de projet,

CONSIDÉRANT que l'article 5 du protocole de partenariat précise que le plan de paysage devra faire l'objet d'une approbation par l'organe délibérant des deux EPCI,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le Plan de Paysage du Val d'Ancœur, mené en co-pilotage avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, qui s'articule autour de 20 objectifs et d'un programme d'actions, tels que présentés dans les documents de synthèse ci-annexés.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin,

2023.4.28.91 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS
--	--

Le Président : *Délibération 28, convention de partenariat avec le parc naturel régional du Gâtinais, Lionel.*

M. Lionel WALKER : *Oui, c'est encore plus significatif. Il s'agit de rapprocher 70 communes avec 20. Permettez-moi de rappeler la collaboration entre la Communauté d'Agglomération*

Melunaise et le Parc naturel régional du Gâtinais. Ce parc compte 70 communes, réparties également entre la Seine-et-Marne et l'Essonne. De plus, 20% des communes de l'Agglomération font partie du Parc et ont approuvé sa charte. Notre adhésion au Parc a eu lieu le 22 novembre 2021, comme je l'ai mentionné précédemment. Nous avons désigné deux délégués, Véronique Chagnat et moi-même, pour représenter notre communauté dans cette collaboration. Suite aux rencontres et aux réunions entre les Présidents, des démarches ont été entreprises pour parvenir à une convention de collaboration englobant toutes les communes, et pas seulement les quatre membres adhérents.

Aujourd'hui, nous en arrivons à une conclusion. Les liens avec le PNR se sont renforcés à plusieurs niveaux, notamment dans le domaine du tourisme avec l'office de tourisme et le Parc. Une convention énergétique a également été adoptée en 2022, permettant au Parc naturel de mettre ses services à disposition des communes pour des projets de rénovation énergétique. Nous constatons que des efforts sont en cours pour élaborer un schéma directeur commun pour les énergies renouvelables. Nos services ont travaillé intensément pour identifier une vingtaine de politiques publiques où des rapprochements ponctuels et partiels pourraient être réalisés, impliquant l'ensemble des communes de l'agglomération. Cette convention a une durée initiale d'un an, renouvelable trois ans.

Nous avons identifié une vingtaine de domaines dans lesquels nous invitons les communes et les services à coopérer, afin de partager les bonnes pratiques et d'adopter une vision commune où la protection de l'environnement est centrale et prioritaire.

Le Président : *Est-ce qu'il y a des questions pour Lionel ? Non ? On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les lois n° 93.24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages (article 2 relatif aux Parcs Naturels Régionaux), n° 95-101 du 2 février 1995 sur le renforcement de la protection de l'environnement (articles 46 et 47) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-7, L.2224-8, L.5721-1 et suivant ;

VU le Code Rural, et, notamment, ses articles R.244-1 à R 244-15 ;

VU le Code de l'Environnement et, notamment, ses articles L.333-1 à L.333-4 et ses articles R 333-1 à R 333-16 ;

VU l'arrêté n°205063-0002 du 4 mars 2015 du Préfet de la Région Ile-de-France, Préfet de Paris, portant adoption du Schéma Régional de Coopération Intercommunale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français (PNRGF) ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021.6.8.147 du 22 novembre 2021 approuvant d'une part, l'adhésion de la Communauté ainsi que la Charte du PNRGF, limitée au périmètre des communes de Saint-Fargeau-Ponthierry, Pringy, Villiers-en-Bière et Boissise-le-Roi, d'autre part ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que, pour poursuivre la mise en œuvre un projet partagé de protection et de développement durable sur son territoire, le Syndicat du Parc Naturel Régional du Gâtinais Français est en cours d'écriture de la charte pour couvrir la période 2026-2041, afin de guider ses actions sur 12 ans et solliciter le renouvellement de son classement ;

CONSIDÉRANT qu'à l'occasion de l'élaboration de la nouvelle charte, le PNRGF souhaite valoriser et renforcer les synergies entre les champs d'interventions du Syndicat Mixte du Parc et les intercommunalités qui œuvrent sur ce périmètre ;

CONSIDÉRANT que le PNRGF et la CAMVS partagent des objectifs prioritaires :

- S'inscrire dans une démarche de développement durable ;
- Mieux répondre aux besoins et aux attentes des communes du territoire commun ;
- Faciliter la mise en œuvre par tous des objectifs, orientations et mesures de la Charte du Parc ;
- Renforcer la coopération entre les partenaires ;

CONSIDÉRANT qu'une convention de partenariat général a été élaborée visant, d'une part, à définir les conditions de collaboration et mettre en évidence la répartition des rôles entre le PNRGF et la CAMVS sur une vingtaine de thématiques et, d'autre part, se donner les moyens d'une bonne articulation de leurs projets et de leurs actions dans un souci de complémentarité ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le Parc Naturel Régional du Gâtinais Français, telle que ci-annexée ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.29.92

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**FIXATION DES TARIFS 2024 DE LA TAXE DE SEJOUR
INTERCOMMUNALE**

Le Président : Délibération 29, fixation des tarifs 2024 de la taxe de séjour, Lionel.

M. Lionel WALKER : C'est une délibération que nous connaissons, compte tenu de l'activité touristique en hausse. Ils sont en train de redémarrer avec succès, dans un contexte où le pouvoir d'achat de ceux qui paient la taxe de séjour est pris en compte. Nous ne souhaitons pas pénaliser les utilisateurs davantage cette année, c'est pourquoi il a été proposé de maintenir le même niveau que l'année dernière en ce qui concerne cette taxe de séjour, qui est ensuite gérée par l'Office de Tourisme de Melun Val de Seine. Je ne vais pas rentrer dans les détails, car c'est pratiquement un copier-coller de l'année dernière.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code du Tourisme, et notamment ses articles L.422-3 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2333-26 et suivants, L.2333-34, R. 5211-21 et R.2333-43 et suivants,

VU les différentes lois de Finances et lois de Finances rectificatives depuis 2015,

VU le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015,

VU la délibération du Conseil Départemental de Seine-et-Marne du 5 février 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour,

VU la Loi de Finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle régionale à la taxe de séjour,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.4.14.168 du 25 septembre 2017 instituant la taxe deséjour,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la volonté de renforcer l'attractivité touristique du territoire,

CONSIDÉRANT l'intérêt de doter l'Office de Tourisme de ressources pour assurer la mise en œuvred'actions de développement touristique,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur toute l'année civile, du 1^{er} janvier au 31 décembreinclus,

CONSIDÉRANT que la taxe de séjour est perçue sur un recouvrement au réel,

CONSIDÉRANT que le barème suivant sera appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 sur l'ensemble duterritoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDÉRANT les cas d'exonération approuvés par le Conseil Communautaire aux termes de ladélibération susvisée,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental de Seine-et-Marne a instauré une taxe additionnelle de10% à la taxe de séjour,

CONSIDÉRANT qu'une taxe additionnelle régionale s'ajoute depuis le 1^{er} janvier 2019 à la taxe de séjournau taux de 15% au bénéfice de la Société du Grand Paris,

CONSIDÉRANT le Code Général des Collectivités Territoriales dispose, dans son article L.2333-34-I, que « les logeurs, les hôteliers, les propriétaires ou les intermédiaires mentionnés à l'article L. 2333-33 versent, aux dates fixées par délibération du Conseil Municipal, sous leur responsabilité, au Comptable Public assignataire de la commune le montant de la taxe calculé en application des articles L. 2333-29 à L. 2333-31 »,

CONSIDÉRANT qu'il apparaît que pour une meilleure gestion de trésorerie par les professionnels concernés, un paiement mensuel de la taxe de séjour est préférable à un paiement trimestriel,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer les tarifs de la taxe de séjour comme suit pour l'année 2024 :

Catégories d'hébergement	Tarif CAMVS par personne et par nuitée	Tarif taxe additionnelle départementale le 10% du tarif CAMVS	Tarif taxe additionnelle régionale 15% du tarif CAMVS	Tarif taxe appliquée
	(1)	(2)	(3)	(1+2+3)
Palaces	4,16 €	0,42 €	0,62 €	5,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidence de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,96 €	0,30 €	0,44 €	3,70 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidence de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,24 €	0,22 €	0,34 €	2,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidence de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,44 €	0,14 €	0,22 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidence de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0,88 €	0,09 €	0,13 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0,08 €	0,12 €	1,00 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping- cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,56 €	0,06 €	0,08 €	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,03 €	0,25 €

Catégories d'hébergement	Taux CAMVS (1)	Taxe additionnelle départementale (2)	Taxe additionnelle régionale (3)
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % *	10 % du tarif CAMVS **	15% du tarif CAMVS**

* Le taux adopté s'applique **par personne et par nuitée** dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

** Les taxes additionnelles départementale et régionale s'appliquent respectivement, à raison de 10% et 15%, au tarif de la taxe de séjour de la CAMVS lui-même calculé par application du taux de 1% au coût de la nuitée par personne dans les conditions définies ci-dessus.

ENTÉRINE l'exemption de taxe de séjour conformément à l'article L.2333-31 du CGCT les personnes mineures, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans l'une des communes de la CAMVS, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire, les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit et par personne,

RAPPELLE la date du dernier jour de chaque mois « n » pour le versement du montant de la taxe due par les collecteurs au titre du mois précédent « n-1 », et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de la taxe de séjour,

CHARGE le Président, ou son représentant, de notifier les présentes aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.30.93 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	APPROBATION DU LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE D'HEBERGEMENT TOURISTIQUE INSOLITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CAMVS
--	--

Le Président : Délibération 30, lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'hébergement insolite, Lionel.

M. Lionel WALKER : Alors là aussi, je ne vais pas entrer dans les détails, mais je vais rappeler le principe. Il s'agit d'un projet de territoire présenté dans le schéma directeur du tourisme. Nous avons identifié une lacune concernant l'hébergement, car le tourisme ne peut se développer sans offre d'hébergement adéquate. Ainsi, la proposition consiste à prioriser les premières mesures au niveau de l'Agglomération en apportant aide, impulsion et accompagnement aux investisseurs dans le domaine de l'hébergement. Vous avez déjà voté précédemment en faveur des hébergements ruraux de qualité, et nous proposons maintenant de nous orienter vers les hébergements insolites. Nous souhaitons soutenir ceux qui souhaitent investir dans des hébergements hors du commun. Cette délibération comprend également une deuxième proposition visant à faire de l'insolite un élément distinctif de notre territoire. À travers des événements culturels, sportifs et d'autres politiques publiques, nous souhaitons mettre en valeur notre territoire en tant que destination attrayante grâce à ces hébergements insolites. Nous savons que le public recherche des expériences uniques qu'ils ne trouvent pas forcément ailleurs. Les hébergements insolites peuvent servir d'attracteurs et il est important de mettre en avant cette question dans nos politiques publiques. C'est en tout cas la proposition qui est débattue dans cette délibération, afin d'encourager et de promouvoir cette orientation.

Je ne vais pas entrer dans les détails du financement, mais le même principe que pour l'hébergement insolite a été maintenu. En séance, il a été proposé à l'unanimité de ne pas céder le bien au bout de 5 ans. Cela signifie que l'équipement doit être conservé pendant 5 ans avant d'en disposer. Nous avons retenu le même principe pour l'hébergement insolite.

M. Pierre YVROUD : Est-ce que les communes peuvent être maîtres d'ouvrage ou subventionnées

comme les particuliers ?

M. Lionel WALKER : Maincy a été un exemple précurseur, que ce soit en matière d'hébergement ou dans d'autres domaines... Les collectivités ont effectivement la possibilité de présenter leur candidature pour l'hébergement insolite. Lors de nos discussions avec les communes, notamment la tienne, Pierre, l'idée des châteaux d'eau a été évoquée. Je sais ce que tu allais dire, et d'autres partagent cette même opinion. L'idée est de se dire que si nous le souhaitons, nous pouvons attirer des visiteurs ici. Nous sommes conscients que notre territoire est insolite, donc autant assumer pleinement ce que nous sommes.

M. Pierre YVROUD : Et avons-nous une idée, Lionel, du montant des aides qui peuvent être obtenues ? Ou est-ce un peu en fonction du dossier ?

M. Lionel WALKER : À l'heure actuelle, ce que nous proposons, ce sont des mesures incitatives avec des ressources limitées. Nous souhaitons travailler en collaboration avec la Région et les politiques engagées dans ce domaine, ainsi qu'avec le Département, afin d'atteindre nos objectifs et de permettre à l'Agglomération de jouer un rôle clé.

Le Président : Nathalie.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Oui, merci. Je vais essayer de détendre un peu l'atmosphère. Diversifier l'offre d'hébergement, c'est bien. Participer au développement et à l'amélioration de la qualité des services, c'est bien. Lancer un appel à manifestation d'intérêt, c'est bien. Travailler à la création d'un label, pourquoi pas ? Créer un fonds d'aide aux porteurs d'hébergement, c'est bien. Cependant, soutenir seulement un à deux propriétaires jusqu'en 2030 n'est pas suffisant. L'ambition est faible, c'est la raison pour laquelle nous nous abstiendrons. L'Agglomération mérite beaucoup plus, tout de même.

Le Président : Ce n'est pas n'importe quel projet, ce sont des projets insolites, il y en a forcément moins. Ce ne sont pas tous les projets.

M. Lionel WALKER : Nous partons de zéro dans cette démarche. Nous avons déjà identifié une quinzaine de projets potentiels, et si nous prenons en compte les deux politiques publiques, le nombre augmente légèrement. Si nous constatons une progression rapide et un intérêt croissant de la part des collectivités, il pourrait être judicieux d'envisager une approche différente. Observons attentivement, lançons les initiatives et évaluons les résultats obtenus, ainsi que les questions qui se posent. Avant de conclure que la demande existe de toute façon, vérifions si nous répondons véritablement à un besoin réel. Encourageons les parties intéressées et si des personnes manifestent leur intérêt pour notre politique et sont prêtes à investir, comme cela a récemment été le cas pour l'hébergement insolite sur l'eau, alors allons de l'avant. À cet égard, un investissement de 200 000 € a déjà été réalisé sur notre territoire.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 portant approbation du Projet de Territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine, « Ambition 2030 » ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.9.9 du 7 mars 2022 portant approbation du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 de l'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que l'axe stratégique n°1 du Schéma Directeur du Tourisme 2022-2026 prévoit de développer l'offre d'hébergements sur la CAMVS, notamment, insolites ;

CONSIDÉRANT que le soutien aux porteurs de projets privés et publics de la filière de l'hébergement est l'un des chantiers opérationnels priorité du schéma ;

CONSIDÉRANT l'importance de l'implication des élus et de tous les acteurs de la chaîne touristique dans l'attribution de l'aide financière aux porteurs de projets ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) pour le développement de l'hébergement touristique insolite sur le territoire ;

APPROUVE la création d'un fonds d'aide aux porteurs de projets publics et privés ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du présent appel à manifestation d'intérêt.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

2023.4.31.94 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	MODIFICATION DES STATUTS DE L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE ET DESIGNATION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS DE SON COMITE DE DIRECTION
--	---

Le Président : Délibération 31, modification des statuts de l'Office de Tourisme, Willy.

M. Willy DELPORTE : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas besoin de vous rappeler les diverses missions de l'Office de tourisme de Melun Val de Seine, car vous en êtes conscient. Passons directement à l'essentiel. L'Office de tourisme est géré par un comité de direction composé d'un Président, d'un ou deux Vice-présidents, d'un directeur et d'une directrice. Conformément à ses statuts et aux dispositions du code du tourisme et du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient à la Communauté d'Agglomération de nommer les membres titulaires et suppléants du comité de direction de l'Office de tourisme, ainsi que de mettre fin à leurs fonctions selon les mêmes procédures. À ce jour, nous avons 27 membres titulaires et autant de suppléants. Ils étaient répartis en deux groupes : le premier comprenant 15 élus titulaires et 15 suppléants issus du Conseil Communautaire, et le second comprenant 12 membres titulaires et 12 suppléants représentant le secteur socio-professionnel du tourisme, conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017. Cette configuration nous permettait de bénéficier d'une diversité de perspectives et d'origines, notamment géographiques, au sein du comité de direction, ce qui favorisait des débats riches pour orienter l'action de l'Office de tourisme. Cependant, cela impliquait également que la présence d'au moins 14 membres était nécessaire pour que le comité puisse délibérer valablement. Malheureusement, ce quorum était

rarement atteint, ce qui entraînait l'impossibilité de tenir la séance. Nous devons alors organiser une deuxième réunion, avec un délai d'au moins 8 jours, pour que le comité puisse délibérer en l'absence de quorum. Cette pratique a eu des répercussions négatives sur l'Office de tourisme à plusieurs reprises au cours des dernières années.

Il est donc proposé de réduire le comité de direction à 11 membres élus et 6 membres socio-professionnels, à la fois titulaires et suppléants. Dans ces conditions, le quorum nécessaire pour que le comité puisse délibérer serait atteint dès la présence de 9 membres. La durée du mandat des membres du comité de direction est fixée à six ans, alignée sur la durée du mandat des conseillers communautaires de la CAMVS, ce qui ne change pas. Actuellement, les membres du comité de direction peuvent être renouvelés une fois, mais cette limite pourrait être portée à deux renouvellements. Par conséquent, il convient d'adopter la modification correspondante des statuts de l'Office de tourisme et de désigner les membres de son comité de direction. Concernant le collège des élus, le Président lance l'appel à candidatures, si une seule candidature est déposée pour chaque poste à pourvoir, les nominations prennent effet immédiatement.

Le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations, notamment celles concernant les membres socio-professionnels. Il est demandé au Conseil Communautaire de procéder à leur désignation au sein du comité de direction de l'Office de tourisme de Melun Val de Seine. Dans le dernier « considérant », le Conseil Communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour les nominations. Il peut également être décidé de mettre fin aux fonctions des membres désignés par délibération du Conseil Communautaire du 17 juillet 2020 et du 21 septembre 2020, d'approuver les statuts modifiés de l'établissement public à caractère industriel et commercial, l'Office de tourisme de Melun Val de Seine, et de procéder à l'appel de candidatures pour représenter la communauté de Melun Val de Seine au sein de l'Office de tourisme. La Communauté d'Agglomération a travaillé à assurer la représentativité des élus et des socio-professionnels. Donc, il y a une liste qui a été définie, une liste proposée à cette assemblée. Je peux vous lire la liste des titulaires et des suppléants élus dans notre collège.

Nous commençons par moi-même, Delporte Willy, Lionel Walker, Louis Vogel, Josée Argentin, Nathalie Beaulnes-Sérèni, Michèle Euler, Marie-Hélène Grange, Françoise Lefèbvre, Thierry Ségura, Dominique Marc et Franck Vernin.

Ensuite, les suppléants : Philippe Charpentier, Michel Robert, Catherine Stentelaire, Fatima Aberkane-Jourdani, Valérie Achart-Délicourt, Véronique Chagnat, Henri Mellier, Olivier Delmer, Thierry Flesch, Julien Aguin et Bernard de Saint-Michel. Une particularité est que chaque titulaire aura un suppléant dédié, ce qui permettra au titulaire d'avertir directement son suppléant en cas d'empêchement.

Pour les membres socio-professionnels, voici les organismes représentés : le château de Vaux-le-Vicomte avec Jean-Charles de Vogüé comme titulaire et son frère Ascanio comme suppléant, Seine-et-Marne Attractivité avec son Président Olivier Morin comme titulaire et la directrice Sylvie Lahuna comme suppléante, l'Union des métiers et des industries de l'hôtellerie avec Monsieur Jean-Marc Banquet d'Orx et Monsieur Rodolphe Ermel comme suppléant, la Confrérie du Brie avec Dominique Carrion comme titulaire et Marie-Christine Strauss comme suppléante, le Musée de la Gendarmerie avec Christophe Da Silva comme titulaire et Karine Fégueux comme suppléante, et le Musée Safran avec Daniel Declercq comme titulaire et Dominique Beaufrère comme suppléant.

Si vous acceptez cette liste, je serai très satisfait car nous pourrons enfin fonctionner avec 9 membres, alors qu'il était extrêmement difficile jusqu'à présent d'atteindre le quorum. Nous n'arrivions pas à fonctionner car de nombreux membres étaient absents et ne répondaient pas à notre demande de présence. Président, je vous cède la parole et je suis prêt à répondre à toutes les questions que vous poserez.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : J'ai entendu que chaque titulaire aurait un suppléant désigné, personnellement étant titulaire, je n'ai pas été consulté notamment pour savoir qui serait mon suppléant.

M. Willy DELPORTE : Cela va venir ! Les listes vous seront communiquées.

Mme Nathalie BEAULNES-SERENI : *Ce serait bien que l'on sache aujourd'hui qui sera notre suppléant car cela conditionne nos votes quand même.*

M. Willy DELPORTE : *Je vais vous lire d'une façon linéaire et horizontale. Je vais recommencer mon propos. Willy Delporte aura comme suppléant Philippe Charpentier, Lionel Walker aura comme suppléant Michel Robert, Louis Vogel aura comme suppléante Catherine Stentelaire, Josée Argentin aura comme suppléante Fatima Aberkane-Jourdani, Nathalie Beaulnes-Séréni aura comme suppléante Valérie Achart-Delicourt, Michèle Euler aura comme suppléante Véronique Chagnat, Marie-Hélène Grange aura pour suppléant Henri Mellier, Françoise Lefèbvre aura comme suppléant Olivier Delmer, Thierry Ségura aura comme suppléant Thierry Flesch, Dominique Marc aura pour suppléant Julien Aguin et Franck Vernin aura comme suppléant Bernard de Saint-Michel. Nous avons simplement recherché des similitudes ou des points communs.*

Le Président : *D'accord, merci Willy*

M. Julien AGUIN : *Excusez-moi, Monsieur le Président. Bien que je ne sois pas contre cette liste, évidemment, puisqu'elle a été communiquée en amont, je trouve simplement dommage d'être seulement suppléant dans le cadre des délégations.*

M. Willy DELPORTE : *Les suppléants sont bien sûr invités et peuvent assister au CODIR du tourisme. Nous les accueillerons avec bienveillance.*

M. Julien AGUIN : *Je ne doute pas qu'ils soient invités, mais ils n'ont pas le droit de participer aux délibérations.*

M. Willy DELPORTE : *Nous saurons t'écouter, cher ami.*

Le Président : *Est-ce que quelqu'un demande un vote à bulletin secret ? Si personne ne le demande, tout va bien. Y a-t-il d'autres candidats en dehors de la liste que Willy a énumérée ? Si personne d'autre ne se présente, elles sont désignées et maintenant nous devons voter sur la modification des statuts. On passe au vote*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment, ses articles L.2121-21, L.2221-2 et suivants, R.2221-2 et suivants ;

VU le Code du Tourisme ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts en vigueur de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2017.7.12.166 du 25 septembre 2017 portant dissolution de la régie autonome de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine et création d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.3.8.80 du 17 juillet 2020 portant désignation des membres titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2020.4.26.150 du 21 septembre 2020 portant désignation des membres socio-professionnels titulaires et suppléants du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que cet Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) exerce ses missions statutaires depuis le 1^{er} janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que, cet EPIC est administré par un Comité de Direction constitué de 27 membres titulaires et 27 suppléants répartis au sein de deux collèges, « représentants du Conseil Communautaire » et « représentants socio-professionnels » ;

CONSIDÉRANT que ce nombre important de représentants élus et socio-professionnels a l'avantage d'assurer une grande diversité de profils et d'origines, notamment géographiques, au sein du Comité de Direction, promettant des débats nourris pour orienter l'action de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT qu'il présente aussi l'inconvénient de générer un quorum, permettant au Comité de délibérer valablement, fixé à 14 membres présents ;

CONSIDÉRANT que ce nombre est rarement atteint et que les séances ne peuvent se tenir ;

CONSIDÉRANT qu'il est alors procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle, au moins, et que, le Comité délibère alors valablement sans condition de quorum ;

CONSIDÉRANT que cette situation s'est présentée à de nombreuses reprises au cours des dernières années, qu'elle a pénalisé l'activité de l'Office de Tourisme et que pour y remédier, il est proposé de resserrer le Comité de Direction à 11 membres élus issus du Conseil Communautaire et 6 membres socio-professionnels titulaires, et autant de suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'il serait également nécessaire de porter le nombre de renouvellement possible du mandat des membres titulaires et suppléants d'une à deux fois ;

CONSIDÉRANT qu'il convient à cette fin de modifier les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de désigner les 11 membres titulaires du collège « élus » et leurs 11 suppléants, issus du Conseil Communautaire ;

CONSIDÉRANT qu'il est également nécessaire de procéder à la désignation des 6 représentants des catégories socioprofessionnelles intéressées au tourisme siégeant au sein du comité de direction de l'office de tourisme et leurs suppléants ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R.2221-5 du CGCT, les membres du Comité de Direction de l'Office de Tourisme sont désignés par le Conseil Communautaire, sur proposition du Président ; qu'il est mis fin à leurs fonctions dans les mêmes formes ;

CONSIDÉRANT que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de mettre fin aux fonctions des membres désignés par délibérations du Conseil Communautaire n° 2020.3.8.80 du 17 juillet 2020 et n° 2020.4.26.150 du 21 septembre 2020 ;

APPROUVE les statuts modifiés (ci-annexés) de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial « Office de Tourisme Melun Val de Seine » ;

Adoptée à l'unanimité, avec 62 voix Pour et 3 Abstentions

Abstention

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS ;

PROCÈDE à l'appel à candidatures pour représenter la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les élus :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
DELPORTE	Willy	CHARPENTIER	Philippe
WALKER	Lionel	ROBERT	Michel
VOGEL	Louis	STENTELAIRE	Catherine
ARGENTIN	Josée	ABERKANE-JOUDANI	Fatima
BEAULNES-SERENI	Nathalie	ACHART-DELICOURT	Valérie
EULER	Michèle	CHAGNAT	Véronique
GRANGE	Marie-Hélène	MELLIER	Henri
LEFEBVRE	Françoise	DELMER	Olivier
SEGURA	Thierry	FLESCHE	Thierry
MARC	Dominique	AGUIN	Julien
VERNIN	Franck	DE SAINT MICHEL	Bernard

DÉSIGNE, comme suit, les représentants du collège des élus titulaires et suppléants au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Titulaires		Suppléants	
Noms	Prénoms	Noms	Prénoms
DELPORTE	Willy	CHARPENTIER	Philippe
WALKER	Lionel	ROBERT	Michel
VOGEL	Louis	STENTELAIRE	Catherine
ARGENTIN	Josée	ABERKANE-JOUDANI	Fatima
BEAULNES-SERENI	Nathalie	ACHART-DELICOURT	Valérie
EULER	Michèle	CHAGNAT	Véronique
GRANGE	Marie-Hélène	MELLIER	Henri
LEFEBVRE	Françoise	DELMER	Olivier
SEGURA	Thierry	FLESCHE	Thierry
MARC	Dominique	AGUIN	Julien
VERNIN	Franck	DE SAINT MICHEL	Bernard

DÉSIGNE, comme suit, les représentants titulaires et suppléants du collège des catégories socio-professionnelles intéressées au tourisme appelés à siéger au Comité de Direction de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine :

Collège représentant les socio-professionnels :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Un représentant de site touristique (Château de Vaux-le-Vicomte)	M. Jean-Charles DE VOGUE	M. Ascanio DE VOGUE

Un représentant de Seine-et-Marne Attractivité	M. Olivier MORIN	Mme Sylvie LAHUNA
Un représentant des hébergeurs-restaurateurs (UMIH)	M. Jean-Marc BANQUET D'ORX	M. Rodolphe ERMEL
Un représentant de la Confrérie des Chevaliers du Brie de Melun	M. Dominique CARRION	Mme Marie-Christine STRAUSS
Un représentant du Musée national de la Gendarmerie	M. Christophe DA SILVA	Mme Karine FEGUEUX
Un représentant du Musée aéronautique et spatial Safran	M. Daniel DECLERCQ	M. Dominique BEAUFRERE

AUTORISE le Président, ou son représentant, à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2023.4.32.95 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	AVENANT N°1 AU CONTRAT DE COOPERATION ENTRE ACTEURS PUBLICS POUR L'ELABORATION DE L'AMENAGEMENT DU QUARTIER SAINT-LOUIS
--	--

Le Président : Délibération 32, avenant au contrat de coopération pour l'élaboration de l'aménagement du quartier Saint Louis, Gilles.

M. Gilles BATAIL : Merci, Monsieur le Président. Je ne vais pas revenir sur tout ce qui a été précédemment discuté ou entrepris concernant le Clos Saint Louis, mais je souhaite simplement rappeler qu'il s'agit d'un site de près de cent hectares en bord de Seine. Cet endroit revêt une grande valeur tant pour notre Agglomération que pour la région dans son ensemble, même s'il ne possède pas encore la configuration souhaitée. Il représente l'une des dernières friches industrielles à être réaménagées, ce qui soulève évidemment de nombreuses questions à prendre en considération.

Nous avons exploré différentes possibilités de projets qui n'ont malheureusement pas abouti, bien que certains aient suscité un certain intérêt. À un moment donné, l'idée même d'un parc d'attractions a été envisagée, ce qui aurait pu être une perspective intéressante. Il est important de noter que la présentation à laquelle je fais référence remonte à 2011, ce qui est déjà relativement tard dans la chronologie des événements. Dans les années 90, j'avais déjà entendu parler d'un projet de reconversion industrielle sur le site, mais il s'agissait d'une proposition beaucoup moins attrayante, impliquant une usine de type Seveso. Naturellement, cette idée a été rapidement abandonnée et depuis lors, de nombreuses autres réflexions ont été menées. Les parties prenantes ont réorganisé leurs efforts pour tenter de mener à bien un projet global sur le site, ce qui a conduit à la signature de conventions entre différents acteurs, y compris une convention entre l'État et le Département concernant le Clos Saint Louis, qui a été reconnu d'intérêt national. Cette collaboration a permis aux acteurs de reprendre les discussions collectivement.

Par la suite, d'autres conventions ont été signées entre les différents acteurs, notamment une concernant les financements disponibles pour le développement de ce quartier. Comme vous le savez, le concept de "ZAN" (Zéro Artificialisation Nette) est devenu un sujet prépondérant dans le domaine de l'aménagement. Lorsqu'un site est déjà urbanisé, il est évident que nous devons nous interroger sur sa reconversion. Des acteurs importants tels que l'État et la Région Île-de-France se sont engagés sur cette question et ont octroyé des subventions pour étudier la réhabilitation de ces friches industrielles. Un premier protocole d'accord nous a permis d'avancer dans notre réflexion, mais nous avons dû prolonger la période de quelques mois afin de finaliser les autorisations pour les subventions obtenues et de déterminer les modalités de notre collaboration future. Ce qui semblait se dessiner lors de la réunion de ce matin, c'était la mise en place d'un projet partenarial d'aménagement, où nous cherchons à impliquer davantage tous les acteurs concernés.

Bien sûr, tout cela évolue à l'aube d'éventuels porteurs de projet pour une partie du Clos Saint Louis. Il y a des candidats tant pour la dépollution que pour la reprise d'une partie du site. Il est

donc crucial que nous définissions les conditions de leur accueil et la façon dont nous pourrions réfléchir collectivement à la suite des travaux. Il ne s'agit évidemment pas encore d'un projet d'aménagement à proprement parler, mais nous n'en sommes pas encore assez loin. Pour l'instant, nous devons nous concentrer sur la question du conventionnement et des règles entre les différents acteurs.

Le Président : *Merci. Y a-t-il des questions par rapport à ce que Gilles vient de dire, on passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur (CAMVS),

VU le Contrat d'Intérêt National sur le territoire de l'Agglomération Melun Val de Seine signé le 15 mars 2017,

VU la délibération n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine « AMBITION 2030 » comprenant dans ses actions la reconversion de friches industrielles et économiques et le démarrage opérationnel de l'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.6.15.172 en date du 24 septembre 2018 ayant approuvé un contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart ayant pour objet l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de faisabilité et de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis à Dammarie-lès-Lys,

VU ledit contrat signé le 13 novembre 2018 pour une durée de 18 mois et son avenant signé le 30 avril 2020 prorogeant le contrat de 10 mois,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.7.24.175 en date du 15 décembre 2021 ayant approuvé la signature d'un second contrat de coopération entre acteurs publics pour l'élaboration d'un consensus technique et politique sur les conditions de sécurisation du projet d'aménagement du Quartier Saint-Louis sur la commune de Dammarie-lès-Lys en vue de l'élaboration d'un Projet Partenarial d'Aménagement,

VU ledit contrat signé le 21 mars 2022 pour une durée de 18 mois,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT l'attribution, en novembre 2021, d'une subvention de 200 000 € à l'EPA Sénart par la Région Île-de-France dans le cadre du dispositif « Reconquérir les friches franciliennes »,

CONSIDÉRANT l'attribution, en mars 2022, d'une subvention de 160 000 € à l'EPA Sénart, par la DRIEAT au titre du deuxième appel à projets « Recyclage foncier pour l'aménagement en Ile-de-France »,

CONSIDÉRANT la nécessité de tenir compte de ces financements pour permettre la bonne exécution du second contrat de coopération,

CONSIDÉRANT le besoin de prolonger le contrat de partenariat pour une durée de 4 mois permettant de couvrir le délai de présentation du plan guide au Comité de Pilotage, en juin 2023,

de validation des éléments opérationnels et de présentation en Conseil Communautaire à l'automne 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1 (projet ci-annexé) au contrat de coopération entre acteurs publics avec l'État, la CAMVS, la commune de Dammarie-lès-Lys et l'EPA Sénart permettant :

- De préciser l'article 4 intitulé « Financement et versement de la contribution financière » au regard des financements déjà obtenus par l'EPA Sénart auprès de la Région Ile-de-France et de la DRIEAT et le régime de TVA des différents types de dépenses,
- De proroger la durée du protocole de 4 mois en portant sa durée de 18 à 22 mois afin d'assurer un délai nécessaire à la fiabilisation de la feuille de route de l'opération d'aménagement,
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ledit avenant, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

2023.4.33.96

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**PROCEDURE DE REVISION DE LA DECLARATION
D'UTILITE PUBLIQUE DU CAPTAGE DE VILLIERS-EN-
BIERE**

Le Président : *Délibération 33, procédure de révision de la déclaration d'utilité publique du captage de Villiers, Alain.*

M. Alain TRUCHON : *Le terrain en question est situé sur l'Agglomération de Melun Val de Seine, plus précisément sur la commune de Villiers-en-Bière, dans la zone connue sous le nom de Château du Bréau. Il se compose de plusieurs parcelles qui relèvent de la section A, ce qui signifie que la CAMVS en est propriétaire. Pour aménager une aire de grand passage sur ce terrain, nous devons réaliser une nouvelle étude et modifier l'arrêté préfectoral qui date de 2017, dont j'étais à l'origine à l'époque. Aujourd'hui, il est nécessaire de mener une nouvelle étude en vue d'obtenir un nouvel arrêté préfectoral permettant la création de cette aire de grand passage. J'espère sincèrement que cette étude sera en notre faveur.*

Il est important de souligner que cette aire de grand passage est située dans un périmètre rapproché, ce qui signifie que le stationnement de caravanes ou toute autre activité, telle que l'abattage d'arbres, y est interdit. Dans une DPI, il existe trois périmètres : le périmètre immédiat entourant le forage, le périmètre rapproché et le périmètre éloigné. Voilà tout ce que je souhaitais préciser concernant cette note de présentation.

Le Président : *Parfait, y a-t-il des questions ? Passons maintenant au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017 portant déclaration d'utilité

publique pour l'instauration des périmètres de protection et servitudes associées autour du captage Villiers-en-Bière 1 (BSS000UBAD),

VU la décision n°23 Agence Régionale de Santé (ARS) DD77 01 SE désignant Monsieur Guillaume DUBROCA, hydrogéologue agréé, afin d'émettre un avis sur la révision de l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04 du 5 décembre 2017,

VU le courrier de l'ARS adressé à la CAMVS en date du 16 mars 2023 sollicitant une délibération du Conseil Communautaire dans le cadre de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique susmentionnée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT que la compétence « eau potable » a été transférée à la CAMVS au 1^{er} janvier 2020,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une aire de grand passage des gens du voyage dans le périmètre rapproché du captage de Villiers-en-Bière 1 dérogeant à l'arrêté préfectoral n°17 DCSE EC 04,

CONSIDERANT la nécessité réviser les prescriptions des périmètres de protection du captage de Villiers-en-Bière 1,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le lancement de la procédure de révision de la déclaration d'utilité publique du captage de Villiers-en-Bière.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.34.97 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DES 3 NOYERS TRANCHE 1 A RUBELLES SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
--	--

Le Président : Délibération 34, mise à disposition du réseau d'eaux usées à Rubelles, Pierre.

M. Pierre YVROUD : Cette délibération vise à mettre à disposition de la CAMVS les réseaux d'assainissement et le poste de refoulement récemment créés dans le lotissement des 3 Noyers, tranche 1, qui ont été rétrocédés à la commune de Rubelles. Ces infrastructures seront intégrées dans la gestion patrimoniale de la délégation de service public (DSP), conclue avec le délégataire mandaté à cet effet. Ainsi, il est demandé que vous preniez acte de la rétrocession de ces ouvrages à la commune et de leur mise à disposition par la commune à la CAMVS.

Le Président : On passe au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 12 mars 2020 n°2020/08 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Rubelles et actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement des 3 Noyers Tranche 1 à la commune de Rubelles et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.35.98 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	MISE A DISPOSITION DU RESEAU D'EAUX USEES ET DU POSTE DE REFOULEMENT DU LOTISSEMENT DE L'ORMETEAU A SEINE PORT SUITE A LA RETROCESSION DE LA VOIRIE A LA COMMUNE
--	---

M. Pierre YVROUD : Concernant le point 34, nous sommes face à une situation similaire. Il s'agit du lotissement de l'Ormeteau à Seine Port.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.1321-1 et suivant, et L.1321-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Règlement d'Assainissement en vigueur sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'acte de rétrocession des voiries du lotissement par la commune à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 17 décembre 2022 n°90/2022 ;

VU le courrier d'accord de principe adressé par la CAMVS à l'Aménageur à la suite de la procédure de rétrocession de voirie survenue entre ce dernier et la commune de Seine Port et

actant la mise à disposition des réseaux d'assainissement et du poste de refoulement à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine par la commune ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT le transfert des compétences de gestion des eaux usées des communes aux agglomérations,

CONSIDERANT le dossier technique et administratif fourni par l'aménageur,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la rétrocession du réseau d'eau usées et du poste de refoulement du lotissement de l'Ormeteau à la commune de Seine Port et de la mise à disposition par la Commune à la CAMVS,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à cette mise à disposition.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.36.99 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE D'ELIMINATION DE DECHETS (CSS) RELATIVE A L'UNITE CIVIS 77 DU SMITOM-LOMBRIC CENTRE OUEST SEINE ET MARN AIS
--	---

*Le Président : Donc, jusqu'à présent, nous avons Fatima Aberkane-Jourdani et Alain Plaisance en tant que titulaire et suppléant. Cependant, Alain a récemment été désigné en tant que maire de Maincy, ce qui nécessite un renouvellement de notre désignation. Je vous propose de désigner Fatima Aberkane-Jourdani et Françoise Lefèbvre pour occuper ces postes, afin que nous ayons à nouveau deux représentants. Êtes-vous tous d'accord avec cette proposition ? Y a-t-il une demande pour un vote secret ? Si personne ne la demande, nous pouvons procéder au vote à main levée. Y a-t-il d'autres candidats qui souhaitent se présenter ? Très bien, la proposition est adoptée. Fatima Aberkane-Jourdani et Françoise Lefèbvre sont donc toutes les deux nommées pour occuper ces fonctions.
C'est adopté !*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.2121-21 ;

VU le Code de l'Environnement, notamment, ses articles L.125-1, L.125-2-1 et R.125-5, R.125-8 à R.125-8-5 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le décret n°2012-189 du 7 février 2012 portant création des commissions de suivi de site ;

VU l'arrêté préfectoral n°01 DAI 2 IC 082 du 6 avril 2001 autorisant le SMITOM Centre Ouest Seine et Marnais à exploiter un centre intégré de valorisation et d'incinération du Sud Seine-et-Marne (CIVIS) des ordures ménagères à Vaux-le-Pénil, lieu-dit « le Tertre de Chérisy » ;

VU les arrêtés préfectoraux, autorisant la société GENERIS à exploiter ce centre intégré de traitement des ordures ménagères CIVIS 77 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

CONSIDERANT la création d'une Commission de Suivi de Site d'élimination des déchets (CSS) relative à l'unité CIVIS 77 ;

CONSIDERANT que la Commission est composée de représentants des services de l'Etat, des communes concernées (Maincy, Melun et Vaux-le-Pénil), des exploitants de l'unité de traitement des déchets et des associations des riverains ;

CONSIDERANT que le collège des exploitants est constitué d'un représentant titulaire du SMITOM-LOMBRIC, de la CAMVS et de la société GENERIS/VEOLIA PROPRETÉ avec un suppléant pour chacun,

CONSIDERANT que la durée du mandat des membres est de cinq ans ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants de la CAMVS ;

Après appel à candidatures :

Les candidats sont :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	Mme Françoise LEFEBVRE

DESIGNE les membres suivants :

Titulaire(s)	Suppléant(s)
Mme Fatima ABERKANE-JOUDANI	Mme Françoise LEFEBVRE

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.37.100 Reçu à la Préfecture Le 28/06/2023	DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE - PARC PRIVE - COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'AMELIORATION DE L'HABITAT (CLAH)
---	---

Le Président : Délibération 37, délégation des aides à la pierre, Olivier.

M. Olivier DELMER : *Merci, Monsieur le Président. Bonsoir à tous.*

Cette délibération concerne les aides à la pierre que l'Agglomération obtient pour la quatrième fois. Pour la période 2023-2028, je tiens à remercier les services de l'Agglomération, car c'est grâce à leur travail que nous avons obtenu ce renouvellement des aides à la pierre, qui est essentiel pour la politique du logement de l'Agglomération. C'est grâce à cela que l'Agglomération peut bénéficier de subventions de l'État, que ce soit pour les logements sociaux ou pour l'habitat privé. Cela permet de mobiliser les aides de l'Agence nationale de l'habitat pour les rénovations privées et de limiter les passoires énergétiques.

Comme nous sommes dans une nouvelle convention, la Commission locale d'amélioration de l'habitat, communément appelée la CLAH, doit être renouvelée, car son mandat doit correspondre à la durée de la délégation. Ce soir, nous avons cette délibération pour redéfinir la composition de la nouvelle CLAH. Celle-ci doit inclure, de toute façon, le délégué de l'agence dans le département, un représentant des propriétaires, un représentant des locataires, une personne qualifiée dans le domaine du logement, deux personnes qualifiées dans le domaine social, et un représentant des associations collectrices de l'union économie et sociale du logement. En plus de

ces membres qui sont désignés de droit par le Président, l'Agglomération a la possibilité de compléter cette liste par d'autres membres, comme cela a été proposé dans les conventions précédentes. En plus de ces membres de droit, deux élus communautaires avec leurs suppléants sont désignés pour siéger à cette commission.

Donc, ce soir, nous devons approuver la composition de cette CLAH, comme je viens de vous l'expliquer en détail.

Le Président : *D'accord, on peut passer au vote sur la composition sans en désigner les noms.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et, notamment ses articles L.5211-1 et suivants, et L.5216-1 et suivants ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et, notamment, ses articles L.301-5-1, L. 302-5 et L 303-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2001-351 du 21 Avril 2001 relatif à l'Agence Nationale de l'Habitat ;

VU le règlement général des aides de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.6.17.116 du 26 septembre 2022 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2022-2027 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.1.24.24 du 6 février 2023 approuvant le renouvellement de la délégation de compétence d'attribution des aides publiques au logement entre l'État et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour la période 2023-2028 ;

VU la délégation de compétence prise par la CAMVS en application de l'article L.321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (CCH) pour la période 2023-2028 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Cohésion du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la composition réglementaire de la CLAH au titre de l'article R.321-10 du CCH ;

CONSIDÉRANT que la composition de la CLAH doit être renouvelée à chaque renouvellement de la délégation des aides à la pierre ;

CONSIDÉRANT que la composition de la CLAH peut être complétée de membres choisis et désignés par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle composition de la CLAH jusqu'à échéance de la convention de délégation de compétence en cours en prévoyant une désignation des membres par arrêté du Président et ainsi constituée :

Deux membres de droit :

- Le Président de de la CAMVS ou son représentant, Président de la CLAH ;
- Le délégué local de l'ANAH ou son représentant ;

Six membres désignés par le Président de l'EPCI ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Un représentant des propriétaires ;
- Un représentant des locataires ;
- Une personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine du logement ;
- Deux personnes qualifiées pour leurs compétences dans le domaine social ;
- Un représentant des associés collecteurs de l'Union d'économie sociale du logement ;

Deux membres issus du Conseil Communautaire désignés par le Président de l'EPCI, ainsi qu'un nombre égal de suppléants :

- Deux élus communautaires ;

CONFÈRE au Président, ou son représentant, tous pouvoirs à l'effet de signer tous les actes et documents nécessaires à ces représentations.

Adoptée à l'unanimité, avec 65 voix Pour

2023.4.38.101

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**EVOLUTION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA PATINOIRE
A COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2023**

Le Président : *Délibération 38, évolution de la grille tarifaire de la patinoire, Noël.*

M. Noël BOURSIN : *Il s'agit également d'une opération récurrente, car le contrat de concession de la DSP nous oblige à réviser chaque année une équation mathématique contractuelle. Ainsi, cela entraîne un taux d'actualisation de +4,5%. Trois autres propositions ont été faites. La première concerne les tarifs préférentiels pour l'entrée des adhérents au club des résidents de la patinoire. Cela concerne certaines catégories de population, notamment les pompiers, les gendarmes et les adhérents des clubs de glace ou les Cariboux. De plus, ils vont essayer de mettre en place une carte trimestrielle, car il y a une demande de la part des personnes qui viennent seulement un ou deux trimestres par an, généralement liés à la saison scolaire. Cette carte permet aux gens de venir pendant un trimestre à un tarif qui n'oblige pas à adhérer à la carte annuelle et qui est plus avantageux que le coût d'un billet à la journée.*

En ce qui concerne les locations pédagogiques, la gratuité est maintenue pendant les heures creuses, mais le tarif reste le même, à 3 €, lorsqu'il s'agit d'une utilisation en pleine période. Il est important de souligner que l'ensemble de cette délibération a été examiné en commission. De plus, nous avons rencontré, avec les services, le concessionnaire et les clubs hébergés. Nous avons également tenu une réunion avec les agents de la communauté, et il est notable qu'il y a une nette amélioration dans la relation que nous entretenons avec ce nouveau délégué, qui est en poste depuis environ six mois.

Le Président : *Parfait, nous pouvons procéder au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.4.5.66 du 16 mai 2022 autorisant le Président ou son représentant à signer le contrat de Concession de Service Public pour l'exploitation de la Patinoire Communautaire pour la période du 1er juin 2022 au 31 mai 2026 ;

VU le Contrat de Délégation de Service Public susvisé, et son article 23 et suivants fixant les modalités de l'indexation et de la modification de la grille tarifaire de la patinoire ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT la proposition d'évolution de grille tarifaire par le concessionnaire, conforme à la formule d'indexation contractuelle d'indexation annuelle ;

CONSIDERANT l'intérêt d'ajouter à la grille tarifaire, pour les séances publiques, de nouveaux tarifs pour les adhérents des clubs résidents, les pompiers et les gendarmes, la vente de cartes trimestrielles et la location des chaises pédagogiques ;

Après en avoir délibéré,

ADOpte la grille tarifaire jointe à la présente délibération ;

PRECISE que cette grille tarifaire s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2023.

Adoptée à la majorité, avec 58 voix Pour, 4 voix Contre et 3 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

Mme Nathalie Dauvergne-Jovin, Mme Céline Gillier, M. Robert Samyn

2023.4.39.102

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

INSTAURATION DE LA PRIME D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE (PIPCS) POUR LES AGENTS DE LA POLICE INTERCOMMUNALE

Le Président : Délibération 39, instauration de la prime d'intéressement à la performance collective pour les agents de la police, Stéphane.

M. Stéphane CALMEN : Merci, Monsieur le Président. Les agents de police municipale ne relèvent pas du RIFSEEP comme les autres fonctionnaires. Ils bénéficient plutôt d'un régime particulier composé de deux indemnités. Ils ne bénéficient pas actuellement de la partie complémentaire de l'indemnité annuelle de 400€, qui est versée une fois par an aux agents pour mesurer l'atteinte des objectifs et leurs performances. Cependant, afin de garantir l'équité vis-à-vis des autres agents il est proposé ce soir de mettre en place une prime d'intéressement à la performance collective des services, d'un montant de 400€ par an, exclusivement pour les agents de police. Cette prime serait versée au 2e semestre de l'année pour rétablir cette équité. Son attribution serait basée sur l'évaluation de la performance collective et individuelle. Étant donné que ce service de police intercommunale est lui-même évalué par les communes à l'aide d'indicateurs existants, il est proposé de reconduire ces indicateurs pour évaluer la performance collective.

En réponse à une question posée lors de la réunion du CST, cet avis a été favorablement accueilli en commission. Il convient de souligner que ces indicateurs ne visent pas à encourager la production de contraventions ou à pousser les agents à dresser un grand nombre de PV. Au contraire, l'objectif est de répondre aux besoins des communes et à leur satisfaction. Bien

entendu, nous prenons en compte le nombre de PV dressés, etc., car cela fait partie des demandes des communes.

M. Pierre YVROUD : *Puisque nous sommes sur le sujet, je voulais féliciter cette police intercommunale qui est intervenue chez nous à trois reprises. Je tiens à souligner leur professionnalisme et aussi la qualité de leurs rapports.*

Le Président : *Très bien, on vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment, les articles L.712-1 et L.714-4 ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2019-1261 du 28 novembre 2019 modifiant le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n° 2019-1262 du 28 novembre 2019 modifiant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

VU la circulaire n° INTB1234383C du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2021.7.51.202 en date du 15 décembre 2021 relative à l'évolution de la Police Intercommunale et autorisant le Président ou son représentant à consulter les communes membres afin de pouvoir recruter des agents de la Police Municipale en vue de les mettre en tout ou partie à la disposition de l'ensemble des communes ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2022.7.23.151 en date du 21 novembre 2022 portant sur la convention de mise à disposition des agents de Police Intercommunale auprès des communes intéressées ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.2.10.37 en date du 20 mars 2023 approuvant les recrutements des fonctionnaires stagiaires dans un cadre d'emplois de la police

municipale avec un engagement de servir ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT que, conformément, à l'article 1^{er} du décret n° 2012-624, dans les Collectivités Territoriales ou les Établissements Publics en relevant, l'assemblée délibérante a la possibilité de créer, après avis du Comité Technique, une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES) ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer les services (ou groupes de services) bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 6 ou 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 600 euros ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité territoriale, après avis du Comité Social Territorial, de fixer les résultats à atteindre et les indicateurs retenus, ainsi que de constater, à l'issue de la période de 6 mois ou 12 mois consécutifs, si les résultats ont été atteints et de fixer le montant individuel de la prime versé pour chaque service concerné (ou groupe de services) ;

CONSIDERANT les enjeux du recrutement et de fidélisation en matière de Police Municipale ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'attribution une Prime d'Intéressement à la Performance Collective des Services (PIPES), à compter du 1^{er} juillet 2023, selon le dispositif suivant :

Article 1 : Bénéficiaires

La prime pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires du service de Police Intercommunale dans le cadre d'emploi de la filière police municipale. La première période de référence débutera le 1er juillet 2023, soit pour une durée de 6 mois au cours de laquelle les objectifs fixés doivent être réalisés.

Article 2 : Conditions de versement

La PIPES sera versée au cours du troisième trimestre de l'année 2024.

Pour bénéficier de la prime, une condition de présence effective dans le service d'une durée d'au moins 3 mois, est requise au cours de la période de référence de 6 mois consécutifs ou d'au moins 6 mois au cours de la période de référence de 12 mois consécutifs (la période peut s'inscrire dans le cadre d'un programme annuel ou pluriannuel). Si cette condition de présence n'est pas remplie, l'agent ne perçoit pas la prime, ni même une fraction de celle-ci : aucune proratisation n'est permise par la réglementation en vigueur sur ce point.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la présence effective les périodes :

- De congés annuels, congés pris au titre du compte épargne temps, congés liés à la réduction du temps de travail ;
- De congés de maladie ordinaire, congés de maternité, congés d'adoption, congés de paternité ;
- De congés pour accident de service ou pour maladie contractée dans l'exercice des fonctions, pour accident de travail ou maladie professionnelle des agents contractuels,
- De congés pour formation syndicale, les autorisations d'absence et décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ;
- De formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein.

Un agent peut être exclu du bénéfice de la prime au titre d'une année, en raison d'une insuffisance caractérisée de sa manière de servir.

Article 3 : Détermination des services concernés et des objectifs

- Objectifs à remplir collectivement pour déclencher le versement de la prime :

Objectif n°1 : Animer et conduire opérationnellement les actions de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°2 : Respecter la doctrine d'emploi de la Police Municipale Intercommunale

Objectif n°3 : Privilégier les actions de sécurité de proximité et de relation à l'habitant

- Catégories d'indicateurs d'évaluation de la réalisation de ces objectifs :

Catégorie 1 : Indicateurs relatifs à l'efficacité de l'activité opérationnelle de terrain et de la qualité du service rendu ;

Catégorie 2 : Indicateurs relatifs au développement des partenariats opérationnels concourant à la mise en œuvre de la Politique publique de sécurité ;

Catégorie 3 : Indicateurs relatifs à la mise en œuvre des formations continues et obligatoires des agents dans un objectif d'amélioration constant des conditions de travail des agents et de la qualité du service rendu.

En amont de chaque période de référence, l'autorité territoriale fixe, après avis du Comité Social Territorial, les indicateurs d'évaluation retenus au sein de ces catégories, ainsi que, les résultats à atteindre.

Sous réserve que les missions fixées ne connaissent une évolution majeure, les indicateurs définis par l'assemblée délibérante feront l'objet d'une tacite reconduction.

A l'issue de chaque période de référence 6 mois, l'autorité territoriale vérifie à l'aide des critères fixés pour la période considérée, si les objectifs fixés ont été atteints.

Article 4 : Versement de la prime

Le constat de la réalisation des objectifs déclenche le versement de la PIPCS.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond de 400€ pour une année (soit 200€ pour 6 mois). Le montant est identique pour chaque agent composant le Service de Police Intercommunale. Cependant, la prime est soumise aux règles de fractionnement des éléments de rémunération versés à un agent à temps partiel ou à temps non complet.

Ce montant est attribué en fonction des résultats atteints par le service.

Versée en supplément du régime indemnitaire, la prime d'intéressement peut être cumulée avec toute autre indemnité, à l'exception des indemnités qui rétribueraient une performance collective.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Adoptée à la majorité, avec 51 voix Pour, 4 voix Contre et 10 Abstentions

Contre

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

Abstention

M. Hicham Aichi, M. Gilles Battail, Mme Natacha Bouville, Mme Patricia Charretier, M. Michaël

Guion, M. Sylvain Jonnet, Mme Nadine Langlois, M. Dominique Marc, Mme Sylvie Pages, M. Paulo Paixao

2023.4.40.103

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

**CREATION D'UN CONTRAT DE PROJET DE
COORDONNATEUR(RICE) DU MUSEE NUMERIQUE DE LA
MICRO-FOLIES**

Le Président : Délibération 40, il vous est proposé de créer un contrat pour coordonner le programme du musée numérique de la Micro-Folies. Henri tu veux ajouter quelque chose ?

M. Henri DE MEYRIGNAC : Simplement, nous savons que la Micro-Folie résonne dans l'ensemble des communes. Jusqu'à présent, le support était un service civique, un rôle un peu éphémère ou provisoire. Maintenant, nous avons la possibilité de nommer une personne responsable de la diffusion et de la prise en charge de la Micro-Folies, ainsi que de sa diffusion au niveau des autres communes. C'est une très bonne chose !

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Pourquoi un contrat d'un an seulement ?

M. Stéphane CALMEN : Il s'agit effectivement d'un contrat d'un an, mais pour l'instant, il relève de la Politique de la ville et nous le prolongeons jusqu'à la fin du contrat de la ville. Cependant, il a été proposé lors de la Conférence des maires d'inclure la Micro-Folies dans les statuts de l'Agglomération, de manière à ce que cela ne relève plus uniquement de la Politique de la ville, mais de toutes les communes bénéficiaires. Ainsi, cela deviendra la norme et ne sera plus un contrat de projet. Nous pourrions même envisager le recrutement d'un fonctionnaire permanent.

Mme Nathalie DAUVERGNE JOVIN : Merci.

Le Président : On vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique et, notamment, ses articles L332-24 et suivants ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU la Loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de Finances pour 2022 qui a acté la prorogation d'une année supplémentaire pour les contrats de ville en cours avec une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023 ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la Fonction Publique ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n° 2015.5.17.87 du 19 juin 2015 relative à la signature du Contrat de Ville 2015-2020 et n° 2019.5.23.149 relative à sa prorogation jusqu'à la fin de l'année 2022 ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.1.6.6 du 7 mars 2022 approuvant le Projet de territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine sur la période 2022-2030 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a inscrit le dispositif Micro-Folies dans sa stratégie de médiation numérique culturelle ;

CONSIDERANT que le déploiement de la Micro-Folies est un dispositif répondant aux objectifs du Contrat de Ville et de la Cité Educative ;

CONSIDERANT que la Micro-Folies est une plateforme culturelle inspirée des folies du Parc de la Villette au service des territoires qui se compose de différents modules : musée numérique, casques à réalité virtuelle et un Fab Lab (« laboratoire de fabrication ») ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT qu'il convient de créer l'emploi non permanent de coordonnateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi non permanent dans le grade d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe pour exercer les missions de coordonnateur(rice) du musée numérique Micro-Folies afin de mener à bien les actions d'une durée de 1 an soit du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

DIT que l'agent affecté à cette mission exercera les missions suivantes :

A / Au titre du musée numérique, il exerce des missions suivantes :

- Animer et coordonner le musée numérique,
- Organiser la mise en œuvre du module Musée Numérique à l'Astrolabe en veillant au développement de son itinérance,
- Développer les actions liées au musée numérique en réponse aux besoins identifiés du territoire
- Assurer le suivi du le musée numérique,
- Mettre en place des outils de suivi et d'évaluation du musée numérique pour assurer le reporting,
- Rédiger et proposer des cahiers de médiation culturelle,
- Assurer le tutorat du service civique de médiateur culturelle au sein de la Micro Folies,

B /Au titre de la coordination administrative et logistique de l'ensemble des modules de la Micro Folies, il exerce des missions suivantes :

- Coordonner d'un point de vue administratif et logistique à la mise en place de l'ensemble des modules de la Micro-Folies en réponse aux besoins identifiés du territoire,
- Contribue à l'animation du réseau de partenaires locaux mobilisés sur la Micro-Folies,
- Contribuer à proposer le déploiement, la méthodologie partenariale et le planning prévisionnel de mise en œuvre de la Micro-Folies sur le territoire,
- Contribuer au développement du module Fablab en lien avec le médiateur numérique en articulation avec le musée numérique et le module casques à réalité virtuelle.

PRECISE que cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base des articles L.332-24 et suivants du Code Général de la Fonction Publique,

INDIQUE que le candidat devra être titulaire d'une expérience significative sur des fonctions similaires ou d'une expérience de l'animation et de la Médiation culturelle d'un à trois ans,

PRECISE que ce contrat sera conclu du 1^{er} juillet 2023 jusqu'au 30 juin 2024, et qu'il prendra normalement fin lors de la réalisation du projet pour lequel le contrat a été conclu, et qu'à défaut, le contrat prendra fin après un délai d'un an minimum si l'opération n'a pu être réalisée, qu'il sera renouvelable par reconduction expresse lorsque le projet ou l'opération prévue ne sera pas achevée au terme de la durée initialement déterminée, et qu'enfin la durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans,

PRECISE que la rémunération est fixée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et ouvrira droit au bénéfice des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin,

2023.4.41.104

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE RESPONSABLE DE LA SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Président : Délibération 41, création d'un emploi de responsable de la sécurité informatique. Après tout ce qui s'est passé dans les collectivités publiques. On vous propose cette création Ségolène Durand.

Mme Ségolène DURAND : Merci. Il est en effet positif d'avoir un responsable de la sécurité des systèmes d'information, même si cela arrive un peu tard. Il y a trois ans, un audit a été réalisé, qui a soulevé des problèmes de sécurité. Malgré nos demandes répétées, y compris la dernière fois, nous n'avons toujours pas reçu les résultats de cet audit. Les documents correspondants ne nous ont jamais été transmis. Pourriez-vous nous les fournir, s'il vous plaît ?

En ce qui concerne les coûts, est-ce que l'inclusion de ce responsable fait partie des dépenses déjà prises en compte pour les collectivités membres de la MSCI ? Ou cela va-t-il entraîner des frais supplémentaires ?

Le Président : Pour ce qui est des documents, ils sont confidentiels. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas les transmettre, cela faciliterait l'intrusion dans notre système d'information.

M. Stéphane CALMEN : Cette décision a été validée en comité de suivi avec les communes adhérentes et l'Agglomération qui adhèrent à ce service. Ce coût sera partagé avec les adhérents du service commun.

Le Président : Passons au vote

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique ;

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels ;

VU le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique territoriale ;

VU le décret n°2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU les délibérations du Conseil Communautaire n°2017-9-43-235 en date du 11 décembre 2017, n°2019-3-36-94 en date du 27 mai 2019, n°2020.4.36.160 en date du 21 septembre 2020 et n°2022.6.29.128 en date du 26 septembre 2022 relatives à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (R.I.F.S.E.E.P.) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2021.6.10.149 du 22 novembre 2021 approuvant la convention de financement par fonds de concours su système d'infrastructure mutualisé du système d'information ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2022.2.6.20 du 28 mars 2022 approuvant la convention de mutualisation, et de service des services informatiques ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT le niveau général cyber qui reste très élevé ;

CONSIDERANT la multiplication des attaques envers des entités publiques ;

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de suivi et de pilotage de la convention de mutualisation et de service des services informatiques pour mobiliser des moyens dans le domaine de la sécurité informatique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que la délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser : le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève, et la durée hebdomadaire de service ;

CONSIDERANT qu'en cas de recherche infructueuse sur ces emplois permanents, ceux-ci peuvent être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique, la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année ;

CONSIDERANT que les besoins du service nécessitent la modification de l'emploi permanent de responsable de la sécurité des systèmes d'information ;

Après en avoir délibéré,

CRÉE au tableau des effectifs à compter du 1^{er} juillet 2023 l'emploi permanent à temps complet de responsable de la sécurité des systèmes d'information qui sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs au grade d'Ingénieur ou d'Ingénieur Principal relevant de la catégorie hiérarchique A,

DIT que l'agent affecté à cet emploi sera notamment chargé des missions suivantes :

- Participer aux choix techniques dans le domaine de la sécurité informatique
- Ecrire les procédures et documentations pouvant être utilisées par un membre de la DMSI et/ou un utilisateur
- Assurer un support à la mise en œuvre en fournissant une assistance technique et méthodologique ainsi que des outils et services de sécurité
- Transférer les compétences et être expert technique auprès des équipes de la DMSI
- Identifier les enjeux et les risques de sécurité sur son périmètre
- Proposer les optimisations et les évolutions futures techniques et opérationnelles pour garantir la protection des données et le niveau de sécurité des systèmes d'information
- Décliner les axes et les objectifs stratégiques en matière de cybersécurité pour son périmètre et les faire valider par la direction compétente sur celui-ci
- Définir, rédiger et développer la politique de sécurité des SI (PSSI : prévention, protection, détection, résilience, remédiation) en collaboration avec les parties prenantes tout en étant garant de sa mise en œuvre et en assure le suivi
- Préparer et mettre en œuvre un plan de reprise informatique (PRI) et un plan de continuité informatique (PCI)
- Contribuer au pilotage de la gestion des incidents et des crises de sécurité
- Représenter l'organisation dans les relations avec les autorités de régulation
- Prendre les mesures techniques et/ou organisationnelles permettant la surveillance des événements de sécurité, l'appréciation des incidents de sécurité et la réaction face aux attaques
- Garantir de la bonne application des principes et des règles de sécurité du SI
- Évaluer le niveau de sécurité au sein de son périmètre, notamment à travers la réalisation d'audits périodiques et de contrôles permanents
- Mettre en place les indicateurs permettant d'évaluer le niveau de sécurité du SI
- Rapporter régulièrement auprès de sa hiérarchie le niveau de couverture courant des risques de sécurité
- Suivre les évolutions réglementaires et techniques dans le domaine de la sécurité informatique en assurant une veille
- Assurer un rôle de conseil et d'alerte auprès de sa hiérarchie et des métiers
- Diffuser une culture SSI à destination des utilisateurs et décideurs tout en assurant la promotion des chartes de sécurité informatique, des guidelines de sécurité...
- Définir une politique d'investissement au regard des objectifs de sécurité

PRECISE que la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois

concerné,

DECIDE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi sera susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique pour les emplois de catégories A, B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984,

INDIQUE que le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans, qu'il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans, et qu'à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée,

DIT que l'agent contractuel devra être titulaire d'une formation supérieure dans le domaine des Systèmes d'Information, niveau Bac + 5 et plus d'au moins une expérience de deux ans sur des fonctions similaires.

PRECISE que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emploi et du grade de recrutement, et que cet emploi bénéficiera des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Adoptée à l'unanimité, avec 63 voix Pour et 1 Abstention

Abstention

Mme Nathalie Beaulnes-Sereni

2023.4.42.105

Reçu à la Préfecture
Le 28/06/2023

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le Président : Délibération 42, c'est la modification du tableau des effectifs. Ségolène.

Mme Ségolène DURAND : J'avais une question sur la police municipale, s'il vous plaît. Je suis désolé, je n'ai pas ouvert l'annexe. Je vois les postes ouverts et ceux qui sont occupés aujourd'hui. Pouvez-vous nous faire un point sur les agents de l'équipe de nuit, s'il vous plaît ?

M. Serge DURAND : Il reste 4 postes à pourvoir, 1 le jour et 3 la nuit. Sachant qu'il y en a 12 actuellement, pour une totalité de 16 effectifs en tout.

M. Stéphane CALMEN : Quand nous aurons des recrutements, nous pourrons les répartir sur plusieurs grades, ce qui implique plusieurs postes budgétaires. Ce n'est pas parce qu'il y a 9 postes vacants qu'il y aura 9 personnes attendues. Il y en aura beaucoup moins. Si vous regardez, on vous propose de voter la création de deux grades pour le RSSI. Pour les policiers, c'est encore plus ouvert avec les 2 premiers grades, mais nous les supprimerons une fois que nous aurons terminé le recrutement.

Le Président : Passons au vote !

Le Conseil Communautaire,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2023.3.17.60 du 22 mai 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant création de l'emploi de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'information (RSSI) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant création de l'emploi non permanent sur contrat de projet d'animateur(rice) du musée numérique Micro-Folies ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Finances et Administration générale du 20 juin 2023 ;

CONSIDERANT les emplois en cours de recrutement ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois permanents suivants à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 poste d'Ingénieur à temps complet
- 1 poste d'Ingénieur Principal à temps complet

DECIDE de créer l'emploi non permanent suivant à compter du 1^{er} juillet 2023 :

- 1 contrat de projet sur le grade d'Adjoint Administratif

APPROUVE les modifications du tableau des effectifs proposées (en annexe de la présente délibération).

Adoptée à l'unanimité, avec 64 voix Pour

2023.4.43.106 Reçu à la Préfecture Le 27/06/2023	CONVENTION TRIENNALE DE PARTENARIAT RELATIVE AU RECRUTEMENT ET AU FINANCEMENT D'UN INTERVENANT SOCIAL AU SEIN DE LA CIRCONSCRIPTION DE SECURITE PUBLIQUE DE MELUN VAL DE SEINE
---	---

Le Président : Délibération 43, c'est la convention pour le recrutement d'un ISC, Serge.

M. Serge DURAND : Oui, c'est un projet de recrutement pour un ISC, c'est-à-dire un intervenant social en commissariat de Melun pour le territoire de la CAMVS. Il existe déjà un ISC sur l'agglomération GPS, mais en raison des réorganisations territoriales de la police nationale, cette personne n'a plus la possibilité de s'occuper des personnes de l'Agglomération Melun Val de Seine. C'est pourquoi nous souhaitons recruter un ISC. Quel est le rôle de cette personne ? Un rôle d'accueil des personnes en situation de détresse sociale, que ce soit en accueil physique ou téléphonique. Et un rôle d'orientation, de conseil et de relais vers les partenaires. Ce recrutement a un coût global de 55 000€, et vous trouverez les détails dans la délibération. Il est pris en charge par l'association Avimej qui s'inscrit dans les objectifs du CISPD. Si vous avez des questions, je suis prêt à y répondre.

Mme Ségolène DURAND : J'ai participé à la commission dont nous avons discuté concernant cette délibération. Cependant, je suis déçue que nous n'étions que 5 personnes en commission. Au début, tout le monde veut participer et être impliqué dans les mandats, mais au fil du temps, de moins en moins de personnes sont présentes. Il serait donc préférable que chacun soit présent,

que ce soit pour discuter des aides à la pierre ou de la patinoire. Je tiens à remercier les services et les personnes qui étaient présents. Cependant, lors de cette commission, j'ai demandé s'il était possible, conformément à l'article 3 de la convention, d'obtenir la fiche de poste. Je suis déçue que vous ne me l'ayez pas encore transmise. Ce serait utile de l'avoir afin d'avoir une idée plus précise des responsabilités, même si elles ont été présentées de manière générale. Il serait appréciable que vous puissiez nous fournir les documents avant la réunion, voire pendant celle-ci.

M. Serge DURAND : *Vous aurez cette fiche de poste, nous nous engageons à vous la fournir.*

Mme Catherine DE ROMEMONT : *En fait, il y a une fiche de poste, mais elle est assez standard car les postes sont encadrés par une circulaire de l'État. C'est un dispositif qui est quand même en partenariat avec la police nationale, et pour préserver un peu le document, nous ne l'avons pas transmis avant la délibération. Mais bien évidemment, nous allons vous la transmettre.*

M. Olivier DELMER : *Je me permets d'intervenir dans le cadre de cette commission que j'ai souhaité maintenir pour permettre ce débat. Il s'agit d'un effet régalien qui nous incombe, et il serait intéressant d'envisager l'envoi d'un courrier, ne serait-ce qu'au Préfet de la part de l'Agglomération, concernant le périmètre, notamment pour Melun et Quincy. D'un côté, il y a le GPS et de l'autre l'Agglomération de la CAMVS ainsi que d'autres communes qui appartiennent à d'autres collectivités. Nous allons engager un ISC, mais est-il possible d'envoyer un courrier au Préfet pour vérifier si cela correspond aux périmètres des agglomérations ou des EPCI, afin de ne pas engager les EPCI dans ce cadre ?*

Le Président : *Actuellement, cela concerne la circonscription qui comprend 38 communes.*

M. Olivier DELMER : *C'est justement un courrier relatif à ces 38 communes, car chez nous, il y a tout de même 3 communes qui appartiennent à l'EPCI de Fontainebleau et qui sont incluses dans ces circonscriptions, sans forcément avoir de lien avec nous.*

Le Président : *Écoutez, nous enverrons un courrier au Préfet et nous demanderons l'autorisation.*

Mme Josée ARGENTIN : *Alors, cela soulève une question de répartition des responsabilités. Le fait que les devoirs de l'État se déchargent sur nous et que nous devons pallier leurs manquements. En ce qui concerne le contenu, je ne peux que le valider, car il fait partie de la prévention d'aller à la rencontre des personnes pour comprendre les difficultés qu'elles rencontrent. Ce qui m'inquiète, c'est cette dérive et dans ce courrier, si nous l'envoyons en fonction du périmètre d'intervention, je pense qu'il serait judicieux de souligner le fait que nous ne sommes pas dupes et que cette dérive doit cesser.*

Le Président : *Je suis d'accord sur le fait que l'État se décharge de ses obligations sur nous. Passons ensuite au vote, puis il y aura une annonce faite par Henri.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'Administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2015.4.8.67 du Conseil Communautaire en date du 18 mai 2015 relative à la création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 14 juin 2023,

VU l'avis favorable de la commission Attractivité et développement du territoire du 19 juin 2023 ;

CONSIDERANT la réorganisation territoriale récente de la Police Nationale, qui a eu pour effet de répartir, différemment, l'activité judiciaire des 38 communes gérées par le Commissariat d'Agglomération de Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que les affaires les plus graves sont traitées par le Service de la Sûreté Urbaine basée au Commissariat de Moissy, ce qui a pour effet, de faire prendre en charge une partie des ressortissants du territoire de la CAMVS, par l'intervenante sociale au Commissariat de Moissy Cramayel, poste financé par Grand Paris Sud,

CONSIDERANT que le surcroît d'activité enregistré par l'Intervenant Social en Commissariat au Commissariat de Moissy Cramayel, tend, de plus en plus, à écarter de tout traitement social, faute de temps, les ressortissants du territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les personnes prises en charge par le Commissariat Central de Melun, non pourvu d'un poste d'Intervenant Social en Commissariat, à ce jour, se trouvent exclues de tout accompagnement social malgré les besoins constatés,

CONSIDERANT que le recrutement du poste d'Intervenant Social au Commissariat de Melun sera porté par une association spécialisée,

CONSIDERANT que la Préfecture de Seine-et-Marne a sollicité des associations du Département spécialisées dans ce domaine pour porter ce poste d'Intervenant Social en Commissariat,

CONSIDERANT que la Croix Rouge n'a pas répondu, que l'association « Espoir » a émit une proposition financière trop onéreuse, seule l'association Avimej a répondu favorablement à cette demande avec une proposition financière plus favorable,

CONSIDERANT que la mission de l'Intervenant Social en Commissariat au commissariat, portée par l'association spécialisée Avimej, s'inscrit dans les objectifs du C.I.S.P.D, en particulier, l'accompagnement social des victimes en grande détresse sociale,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'objectifs et d'activités qui s'inscrivent dans les orientations prioritaires du C.I.S.P.D,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la présente convention (projet ci-annexé) et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 voix Pour et 4 Abstentions

Abstention

M. Vincent Benoist, M. Julien Guerin, Mme Bénédicte Monville, M. Arnaud Saint-Martin

M. Henri MELLIER : *Monsieur le Président merci, chers collègues, Le 19 décembre 2022, à l'unanimité de ce Conseil Communautaire, nous avons adopté une candidature de la Communauté pour un second contrat européen dénommé ITI. Nous avons également travaillé intensément pour préparer les dossiers pour les partenaires, les bailleurs sociaux, le SMITOM, etc., afin de présenter 15 projets dans ce cadre. Je tiens à remercier Teresa Camerino qui s'est beaucoup investie, ainsi que Pascale qui a repris le flambeau dans sa direction. Nous avons veillé à présenter ce dossier dans les meilleures conditions. Je suis heureux de vous annoncer qu'aujourd'hui même, nous avons appris que le dossier de Melun a reçu un avis plus que favorable. Je ne vais pas vous lire l'intégralité, mais sachez qu'il y avait 17 candidats au départ, dont 12 ont été sélectionnés, et la Communauté d'Agglomération a obtenu une note satisfaisante selon les critères de la Région. Cela a été fait avec sérieux, bien que cela ait pris un peu de retard. Nous avons obtenu une note de 35,4/50, ce qui correspond à un peu plus de 14/20. Nous avons donc une mention "Bien", n'est-ce pas, Monsieur le président ? Et nous ne sommes pas les seuls à avoir cette mention. Cependant, nous sommes le premier territoire de Seine-et-Marne à bénéficier pour la deuxième fois de fonds européens. Ainsi, l'aventure européenne continue et nous irons chercher les financements auprès de la Région. Il convient de les remercier. Je vais donc me rendre jeudi pour entendre la bonne nouvelle pour la région de Melun Val de Seine.*

Le Président : *Bravo, merci Henri.*

Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 21h37

